

ÉTUDE  
SOCIO-ANTHROPOLOGIQUE  
SUR LES  
PRATIQUES CORRUPTIVES  
DANS LE SECTEUR  
DE LA JUSTICE  
en  
République Démocratique du Congo



Justice & Démocratie  
RCN



Belgique  
partenaire du développement

**ÉTUDE SOCIO-ANTHROPOLOGIQUE SUR LES PRATIQUES  
CORRUPTIVES DANS LE SECTEUR DE LA JUSTICE EN  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

*Réalisé par INANGA*

*dans le cadre du PARJ II*

Rapport  
Dr Fairlie Chappuis

**Juin 2023**

# 1 Remerciements

Ce rapport a été rédigé pour Inanga par le Dr Fairlie Chappuis sur la base des recherches menées de janvier à mai 2023, avec le soutien inestimable des experts nationaux, Marcel Wets'h'okonda Koso et Janvier Koko.

L'équipe du projet tient à remercier l'équipe de RCN Justice et Démocratie, dont Innocent Dunia, Audrey Laviolette, Mariam Sawadogo, Axel Etoundi, Guy-Joseph Imbanza, Osserge Tebuka, et Emmanuella Burume, ainsi que tous ceux qui ont participé à l'atelier de restitution des conclusions préliminaires. Leurs contributions ont enrichi l'analyse et ce rapport.

Le projet souhaite également remercier l'équipe d'Inanga, notamment Manoelle Koninckx et Ladislav De Coster, pour leur soutien et leurs contributions au rapport.

Enfin et surtout, l'équipe exprime sa gratitude à toutes les personnes qui ont accepté de participer à cette recherche en partageant des expériences souvent intimes et douloureuses avec beaucoup de franchise et d'honnêteté, et non sans risque personnel. Leur bravoure témoigne du profond espoir de changement que nourrissent de nombreux congolais et constitue une base sur laquelle construire un avenir différent.

*À propos d'Inanga* : Inanga est une organisation professionnelle de conseil et de recherche axée sur les valeurs, avec une vaste expérience dans les domaines de la gouvernance, de la justice, de la sécurité et du développement international. Spécialisée dans les évaluations, les enquêtes de terrain, le développement organisationnel, le renforcement des capacités, la formation et la facilitation du changement, Inanga travaille pour diverses institutions publiques, organisations internationales, agences de développement et ONGs.

*Citation suggérée* : Chappuis, Fairlie, « Étude socio-anthropologique sur les pratiques corruptives dans le secteur de la justice en République Démocratique du Congo », Inanga / RCN Justice et Démocratie, Bruxelles/Kinshasa, 2023.

*Photo de la page de garde* : Palais de justice de Mbandaka. Phrase en lingala « Laisse chacun s'améliorer », ©Fairlie Chappuis

***Le contenu de la publication relève des seules responsabilités de RCN Justice & Démocratie et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.***

## Acronymes

ANR	Agence nationale de Renseignement
APLC	Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption
CENAREF	Cellule nationale de renseignements financiers
CSM	Conseil Supérieur de la Magistrature
IGF	Inspection Générale des Finances
OPJ	Officier de la police judiciaire
ONG	Organisation non-gouvernementale
OSCEP	Observatoire de Surveillance de la Corruption et de l'Éthique professionnelle
PARJ II	Deuxième phase du Programme d'Appui à la Réforme de la Justice
PNRJ	Politique Nationale de Réforme de la Justice
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RDC	République Démocratique du Congo
SNLC	Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption

## Synthèse

La corruption en République démocratique du Congo (RDC) est un phénomène bien documenté qui affecte également tous les aspects du secteur de la justice du pays. **Privé de la capacité de faire respecter l'État de droit à cause de la corruption du secteur de la justice, l'État est incapable de se protéger ou de protéger sa population contre la violence, la pauvreté et les violations des droits humains qui en résultent.** Les partenaires internationaux investissent beaucoup dans les efforts visant à soutenir la réforme du secteur de la justice en RDC dans le contexte de la transition démocratique en cours, notamment par le biais de la deuxième phase du Programme d'Appui à la Réforme de la Justice (PARJ II), dont cette étude est un produit.

**L'objectif de l'étude est de comprendre pourquoi la corruption se produit dans le secteur de la justice en RDC, comment elle se manifeste, et les pistes d'action à prendre afin de la combattre de manière plus efficace.** Pour y parvenir, cette étude applique une approche socio-anthropologique, combinée à une analyse multidisciplinaire des politiques, des règles juridiques et des normes sociales à l'œuvre dans la dynamique de la corruption en RDC. Le rapport décrit certains des éléments sociopolitiques et culturels clés de la corruption, y compris une compréhension des pratiques professionnelles réelles des personnes impliquées et des diverses pressions qui contribuent à la propagation de la corruption. Elle est fondée sur l'expertise et l'analyse d'une équipe d'experts nationaux et internationaux, sur une revue documentaire et sur plus de cinquante entretiens avec des acteurs du secteur de la justice, des experts engagés dans la lutte contre la corruption et des justiciables à travers trois sites de recherche dans les provinces de l'Ituri, de l'Équateur et dans la ville de Kinshasa. **Les résultats de cette étude qualitative identifient le contexte institutionnel général de la corruption dans le secteur de la justice, les moteurs de la corruption parmi le personnel du secteur de la justice et les normes sociales qui incitent à la corruption ou la découragent. La dimension sexospécifique de la corruption dans le secteur de la justice est explorée tout au long de l'analyse et les résultats montrent clairement le besoin urgent de sensibilisation à ce sujet.**

La première section de ce rapport présente brièvement **le contexte institutionnel et juridique des efforts de lutte contre la corruption en RDC, ainsi que la méthodologie de l'étude.** Elle montre que les progrès dans la lutte contre la corruption dans le secteur de la justice ont été réalisés avec lenteur et difficulté dans l'alignement du cadre juridique sur les normes internationales et l'adoption de lois nationales assorties d'institutions dotées de l'autorité nécessaire pour prévenir, identifier, réprimer et sanctionner la corruption sous toutes ses formes et

dans le secteur de la justice. Pourtant, ces progrès demeurent théoriques car les lois sanctionnant la corruption sont rarement appliquées en raison de la corruption au sein même du secteur de la justice.

La deuxième section présente une **analyse globale de la corruption dans le secteur de la justice du point de vue de la corruption de haut en bas, qui découle de la capture politique des institutions judiciaires de l'État, et de la corruption de bas en haut, qui est fonctionnelle** et est devenue nécessaire pour que le secteur de la justice fonctionne au quotidien. Au sein de ces deux dynamiques, les fonctionnaires disposent de différents moyens pour soutirer de l'argent et des faveurs au public ou à d'autres acteurs du secteur de la justice. Dans un contexte de vulnérabilité institutionnelle, l'analyse identifie cinq points de contrôle dans le système de justice où la corruption se produit. **Ces points de contrôle permettent une intensité de corruption qui laisse les pratiques corruptives s'ériger en normes.** Bien qu'il y ait quelques différences entre les juridictions civiles et militaires ainsi que le contexte du système pénal, la logique générale de la corruption transcende ces distinctions.

La troisième section décrit les **cinq principaux moteurs du comportement corrompu** qui alimentent la corruption dans le secteur de la justice : **Il s'agit du besoin, de la cupidité, de la politique, de la protection, et de la peur.** Elles se combinent pour créer un contexte social où la résistance aux pratiques de corruption au niveau individuel est à la fois difficile et dangereuse. Ces facteurs affectent tous les acteurs du secteur de la justice, et se reflètent également dans les perceptions de la corruption parmi les justiciables.

La quatrième section présente certaines des **particularités régionales des trois sites de recherche** pris en compte dans cette étude. Bien que les tendances générales de la corruption dans le secteur de la justice aient émergé dans les trois sites de recherche, les différences de niveau de vie, d'accès aux ressources et de stabilité politique relative ont un impact direct sur le fonctionnement de la corruption dans le secteur de la justice dans **les provinces de l'Ituri, de l'Équateur et de la ville de Kinshasa.**

La cinquième section examine **les aspects sexospécifiques de la corruption** dans le secteur de la justice et décrit comment **les hommes et les femmes vivent différemment les causes et les conséquences de la corruption dans le secteur de la justice.** Les résultats montrent comment l'inégalité économique, politique et sociale relative des femmes les expose à différents risques de corruption, y compris les abus sexuels, et les rend moins résistantes aux conséquences de la corruption. La section décrit également comment **les stéréotypes sexistes font partie de**

**l'architecture normative qui normalise la corruption et la prédation sexuelle par les acteurs du secteur de la justice**, qui sont majoritairement des hommes.

La sixième section décrit les **attitudes du public et les expériences des justiciables** face à la corruption endémique dans le secteur de la justice. Sur la base de ses expériences et de sa perception, le public considère que **la justice est réservée aux riches, que le système judiciaire et, par conséquent, l'État lui-même ne sont pas dignes de confiance**. Dans ce contexte, certaines normes sociales structurent les interactions avec la justice institutionnelle (Cours et tribunaux), notamment les **normes de réciprocité sociale et de solidarité**, ainsi qu'un **sentiment de futilité et de résignation** face à un système qui semble imperméable au changement.

La septième section aborde les expériences personnelles dans le secteur de la justice afin d'identifier **les facteurs sociaux et normatifs impliqués dans la résistance à la corruption**. Dans un contexte politique et social où résister à la corruption constitue un danger personnel, des individus courageux trouvent une force morale dans **les valeurs inculquées dans leur foyer familial, les principes de leur foi chrétienne, un sentiment d'autonomie personnelle et l'espoir que leur intégrité sera utile à la société**. Pourtant, travailler dans un secteur de la justice où la corruption est endémique met inévitablement à l'épreuve l'intégrité de chaque acteur, et cette section décrit donc également **les tactiques de compromis éthique** que certains acteurs du secteur ont développées pour sortir de ces dilemmes.

La huitième section conclut l'étude en présentant **un ensemble de sept pistes d'action thématiques** qui couvrent une gamme d'activités possibles pouvant contribuer à la lutte contre la corruption dans le secteur de la justice. Les sept recommandations thématiques sont :

1. **Soutenir une véritable indépendance judiciaire**
2. **Améliorer la transparence et la responsabilité du secteur de la justice**
3. **Soutenir une gestion rigoureuse des ressources du secteur de la justice**
4. **Renforcer les mécanismes de sanction dans le secteur de la justice**
5. **Comblent les lacunes critiques en matière de genre**
6. **Renforcer la gestion des ressources humaines pour lutter contre la corruption**
7. **Intensifier la sensibilisation auprès des acteurs de la justice et du grand public**

## Table des matières

<b>1 Remerciements .....</b>	<b>2</b>
<b>Acronymes .....</b>	<b>3</b>
<b>Synthèse .....</b>	<b>4</b>
<b>1. Introduction .....</b>	<b>10</b>
1.1. Le contexte institutionnel de la corruption dans le secteur de la justice 10	
« C'est l'impunité qui est le vrai problème » .....	14
« On a commencé à voir la situation se détériorer ».....	15
« Ça n'a pas abouti » .....	16
1.2 Objectif et méthodologie de l'étude : Comprendre la face cachée de la corruption .....	18
<i>Une méthodologie qualitative pour mieux cerner les expériences de la justice :</i>	
18	
<i>Collecte et analyse systématique des données : .....</i>	19
<i>Limites méthodologiques liées au contexte : .....</i>	19
<b>2. Analyse de la corruption dans le secteur de la justice .....</b>	<b>21</b>
2.1. La captation politique des institutions judiciaires .....	21
2.2. Faire fonctionner au quotidien un secteur dysfonctionnel.....	22
2.3. Points de contrôles systémiques .....	24
2.4. Particularités des juridictions civiles et militaires et de la justice pénale 26	
<b>3. Les moteurs de pratiques corruptives .....</b>	<b>28</b>
3.1. « Mais tout ça ce n'est pas de la corruption » : La nécessité .....	28
3.2. « Les gens veulent toujours plus – c'est une question de culture » : La cupidité .....	30
3.3. « Un partenariat qui ne dit pas son nom » : La politique .....	32
3.4. « Ils ont chacun leur parapluie » : La protection .....	33
3.5. « Vous avez la volonté de résister mais vous avez peur – c'est une peur réelle » : La peur.....	36
<b>4. Différences par géographie .....</b>	<b>40</b>
4.1. Kinshasa .....	40
« Les avantages de la ville » .....	40
« Dossiers juteux » .....	40
4.2. Équateur .....	41
« Ceci est un pays pauvre »: .....	41
« Ils nous laissent tranquilles ».....	41
4.3. Ituri .....	41
« La corruption se traduit aussi en nature ».....	41
« Au début de l'état de siège, il y a eu moins de cas de corruption ».....	41

<b>5. Dimensions genre de la corruption.....</b>	<b>42</b>
5.1. « La femme peut toujours user son sexe ».....	43
5.2. « Les hommes souffrent plus ».....	44
5.3. « Il y a de l'égalité dans l'égoïsme » .....	45
<b>6. Attitudes du public et expériences des justiciables .....</b>	<b>47</b>
6.1. Impact de la corruption sur les perceptions du public.....	47
« Pas d'argent, pas d'accès à la justice » .....	47
« Je ne fais pas confiance au système judiciaire congolais » .....	47
« L'état vous demande de faire des efforts mais l'État ne fait aucun effort pour vous »	48
6.2. Normes sociales liées à l'accès à la justice .....	48
« Un cadeau pour encourager » : La réciprocité sociale .....	48
« Quand vous avez un ami proche, il va vous demander de l'aide » : La solidarité sociale.....	49
« Et maintenant c'est notre tour de manger » : La redistribution des ressources publiques .....	50
« A la place d'être loué vous êtes vu comme un loser » : La futilité de l'intégrité	50
« La colère face à la corruption est considérée comme tabou » : La résignation	51
<b>7. Facteurs de résistance à la corruption .....</b>	<b>52</b>
7.1. Les motivations pour résister à la corruption.....	52
« Mon éducation de base me donne cette force » : L'éducation familiale.....	52
« Ma religion m'aide » : Les valeurs .....	52
« Je me débrouille avec le petit salaire que j'ai » : L'autonomie personnelle.....	53
« Même si ça reste des déclarations, ça nous encourage » : L'optimisme.....	53
7.2. Les tactiques de compromis éthique.....	53
« Ne vous laissez corrompre que par ceux qui ont raison » .....	54
« On allège dans la marge de la loi et selon les relations avec les proches »	54
<b>8. Conclusions et pistes d'action .....</b>	<b>56</b>
8.1. Soutenir une véritable indépendance judiciaire .....	57
8.2. Améliorer la transparence et la responsabilité du secteur de la justice.....	57
8.3. Soutenir une gestion rigoureuse des ressources du secteur de la justice	58
8.4. Renforcer les mécanismes de sanction dans le secteur de la justice....	59
8.5. Comblent les lacunes critiques en matière de genre .....	59
8.6. Renforcer la gestion des ressources humaines pour lutter contre la corruption .....	60
8.7. Intensifier la sensibilisation auprès des acteurs de la justice et du grand public	60

<b>Documents consultés .....</b>	<b>63</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>66</b>
Annexe 1 : Grille d'analyse .....	66
Annexe 2 : Grilles d'entretien.....	68
<i>Grille d'entretien « Acteurs Travaillant sur les Questions de Corruption » ....</i>	<i>68</i>
<i>Grille d'entretien « Acteurs de la justice ».....</i>	<i>70</i>
<i>Grille d'entretien « Justiciables ».....</i>	<i>72</i>
Annexe 3 : Cas pratiques (focus group).....	75

## 1. Introduction

La présente étude sur les pratiques de corruption dans le secteur de la justice s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des apports techniques à l'élaboration du cadre normatif et de la stratégie de lutte contre la corruption dans le cadre du projet "Agir pour une justice redevable, plurielle et intègre au Congo" (REPLIC) et de la deuxième phase du **Programme d'Appui à la Réforme de la Justice (PARJII)**, financé respectivement par la Direction générale de coopération belge au développement et aide humanitaire (DGD) et par l'Union européenne. RCN Justice et Démocratie est chargé de la mise en œuvre de cet appui, en Consortium avec TRIAL-International et Avocats Sans Frontières-Belgique. Basée sur les expériences d'une série d'acteurs congolais du secteur de la justice, d'activistes anti-corruption et de justiciables qui en subissent directement les conséquences, cette étude décrit certains des facteurs clés qui alimentent la corruption dans le secteur de la justice en République démocratique du Congo (RDC).

### 1.1. Le contexte institutionnel de la corruption dans le secteur de la justice

**Le secteur de la justice de la RDC occupe une place centrale dans la crise nationale de la corruption.** Selon les classements de l'organisation non-gouvernementale Transparency International, la RDC, avec un score de 2 sur 10 sur l'échelle de la corruption, occupe le 166ème rang sur 180 des pays les plus corrompus de la planète.<sup>1</sup> La corruption est un phénomène complexe et en constante évolution. Perpétrée par divers acteurs, elle touche la vie quotidienne des Congolais. Selon le Baromètre mondial de la corruption (*Global Corruption Barometer*) 2019 de Transparency International, la RDC affiche les pires taux de corruption générale en Afrique subsaharienne, puisque 80% des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête ont déclaré avoir dû payer des pots-de-vin pour obtenir des services publics tels que l'assistance de la police, l'approvisionnement en eau et les documents d'identité.<sup>2</sup> En outre, 85% des citoyens congolais interrogés dans le cadre de la même enquête ont estimé que la corruption avait augmenté au cours des 12 mois précédents, ce qui représente également le pourcentage le plus élevé d'Afrique subsaharienne.<sup>3</sup> Le secteur judiciaire n'y fait pas exception. Ainsi, une grande majorité de citoyens (74%) perçoivent la plupart des juges et des magistrats

---

<sup>1</sup> Democratic Republic of the Congo - Transparency.org (dernier accès le 25 juillet 2023)

<sup>2</sup> U4, "Overview of corruption and anti-corruption in the Democratic Republic of Congo", 5 juin 2020, p. 3, accessible sur Transparency International Knowledge Hub | Knowledge Hub (dernier accès le 24 juillet 2023).

<sup>3</sup> Ibid.

comme corrompus.<sup>4</sup> La responsabilité et le contrôle des magistrats, qu'ils soient du siège (juges) ou du parquet ou officiers du ministère public, sont estimées comme faisant cruellement défaut, ce qui aggrave encore la vulnérabilité du système à la corruption.<sup>5</sup> Ce dynamisme est alimenté par divers facteurs comme la survie et un leadership corrompu ainsi que par des normes sociales<sup>6</sup> qui font de la corruption un choix tout à fait rationnel. Il en résulte néanmoins de véritables entraves à la justice et une insécurité importante pour les citoyens congolais ordinaires.

**La RDC dispose d'un cadre juridique solide pour prévenir, dissuader, poursuivre et punir la corruption dans tous les domaines, et pourtant ces lois n'ont pas endigué la corruption dans le secteur de la justice.** La Constitution du pays, promulguée en 2006 et modifiée en 2011, garantit l'indépendance du pouvoir judiciaire et interdit la corruption et le détournement des deniers publics.<sup>7</sup> Il existe aussi la loi portant statut des magistrats et un Code de conduite de l'agent public de l'État. La principale législation criminalisant la corruption en RDC est le Code pénal modifié en 2005, qui couvre la plupart des formes de corruption des agents publics et, l'innovation qu'apporte la loi de 2005, des agents du secteur privé ou toutes autres personnes, y compris l'abus de pouvoir (voir notamment la section VII, articles 147-150) ainsi que la loi sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.<sup>8</sup> La RDC s'est également efforcée d'ancrer son cadre juridique aux normes internationales en matière de lutte contre la corruption, bien que la mise en œuvre de ses normes ait été jugée modérée ou médiocre selon une

---

<sup>4</sup> Ibid., p.5.

<sup>5</sup> Ibid., p. 6. L'article 47-3 de la Loi organique portant statut des magistrats disposent que « notamment des fautes disciplinaires : (...) le fait pour un magistrat de chercher directement ou indirectement à entrer en contact avec les parties en cause avant son avis, ou sa décision, selon le cas. Quant à l'article 9-2° du Décret-loi n°017-2002 portant Code de conduite de l'agent public de l'État, il dispose que l'agent public de l'État doit s'abstenir de tout acte d'improbité et immoral susceptible de compromettre l'honneur et la dignité de ses fonctions, notamment (...) la corruption. Il s'ensuit que les magistrats qui se compromettent dans la corruption devraient être jugés et éventuellement condamnés par les chambres disciplinaires. Malheureusement, la jurisprudence de celles-ci est quasi-inexistante.

<sup>6</sup> La norme sociale est une règle non-écrite qui provient d'une interaction sociale guidant le comportement. De Coster, L., Scharbatke-Church, C., « Malheur à l'homme seul. La corruption dans la chaîne pénale à Bangui, en République centrafricaine », CDA, septembre 2017, p. 31.

<sup>7</sup> Voir la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.

<sup>8</sup> Voir le Code pénal congolais, « Décret du 30 janvier 1940 tel que modifié et complété à ce jour, Mis à jour au 30 novembre 2004 » ainsi que la loi n°05-006 du 29 mars 2005 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais (actuellement en cours de révision), et la loi n° 04/ 016 du 19 juillet 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (qui a récemment fait l'objet d'une modification).

série d'indicateurs.<sup>9</sup> Ainsi, la Convention des Nations unies contre la corruption a été ratifiée en 2010 et la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption dont les instruments de ratification ont été déposés le 23 février 2022.<sup>10</sup> Même s'il reste encore des lacunes à combler, il existe une base juridique solide pour lutter contre la corruption, en définissant un large éventail de pratiques de corruption et en prévoyant des peines d'emprisonnement, d'amende et une série de peines complémentaires consacrées à l'article 149 bis pour les fonctionnaires corrompus.<sup>11</sup>

**Outre le cadre juridique, plusieurs institutions sont chargées de lutter contre la corruption en RDC**, notamment l'Inspection générale des finances (IGF), la Cour des comptes, la Cellule nationale de renseignement financier, l'Observatoire de surveillance de la corruption et de l'éthique professionnelle (OSCEP) et l'Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption (APLC) créée en 2020, avec pour mission, entre autres, d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de lutte contre la corruption. Une proposition de loi visant à améliorer la lutte contre la corruption a été déposée au parlement en 2020, le processus d'adoption suit son cours normal, bien qu'avec une lenteur qui fait douter de la volonté politique du parlement d'adopter la nouvelle loi.<sup>12</sup>

---

<sup>9</sup> CENTRE DE RECHERCHE SUR L'ANTI-CORRUPTION – CERC, « Rapport de la Société civile sur la Mise en Œuvre du Chapitre II (Prévention) et du Chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations unies contre la Corruption en République démocratique de Congo », mars, 2022.

<sup>10</sup> La RDC a aussi ratifié, entre autres, le protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe contre la corruption (2001) et le protocole d'accord sur la coopération dans le domaine de la lutte contre la corruption entre la RDC, l'Afrique du Sud et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (2008).

<sup>11</sup> En effet, le cadre juridique de la lutte contre la corruption a été critiqué pour avoir défini les pratiques de corruption de manière presque trop détaillée, car les différences techniques entre les types d'infractions sèment la confusion dans l'esprit du public tout en fournissant une base juridique permettant aux parties accusées d'échapper à la condamnation pour des raisons techniques. MAKAL, LAURENT, KAFUKIS, KAPEND, « Projet de loi portant sur la lutte contre la corruption en République Démocratique du Congo : réflexions sur les compétences et les chances de succès d'une agence nationale de lutte contre la corruption », *KAS African Law Study Library – Librairie Africaine d'Etudes Juridiques*, 2017/4, n°1, p.152

<sup>12</sup> Radio Okapi, « Assemblée nationale : la proposition de loi contre la corruption déposée depuis deux ans n'est toujours pas examinée », Publié le 10/12/2022 : <https://www.radiookapi.net/2022/12/10/actualite/politique/assemblee-nationale-la-proposition-de-loi-contre-la-corruption>. La proposition de loi a été déposée à la Commission Politique, Administrative et Juridique (PAJ) de l'Assemblée nationale pour examen approfondi. Différents acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption dont RCN Justice et Démocratie et des députés ont pris part à un atelier convoqué par le PNUD en juin 2022 pour identifier des

**Une Politique nationale de réforme de la justice (PNRJ) a été lancée en 2017 et a identifié de nombreuses priorités de réforme importantes, sans pour autant répondre à la question de la corruption dans le secteur de la justice avec l'urgence qu'elle mérite.** Rédigée par le groupe thématique Justice et droits humains au sein du ministère de la Justice et lancée avec le soutien de partenaires internationaux, la PNRJ marque une avancée significative, surtout dans un contexte de stagnation politique à long terme. Cependant, la lutte contre la corruption n'est qu'un des 17 résultats qui y sont définis et ce résultat est subordonné à la catégorie plus large de garantir une justice fondée sur le respect de la dignité humaine. De plus, les activités de lutte contre la corruption identifiées dans la PNRJ se rapportent principalement à la poursuite des crimes internationaux sans faire le lien évident entre la lutte contre la corruption et les autres axes majeurs de la réforme de la justice nationale, qui sont l'accès à la justice et la qualité de la justice pour tous, le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'amélioration de la performance du ministère de la justice et des droits de l'homme. Bien que de nombreuses mesures prévues par la PNRJ (en particulier la réforme du CSM dans le cadre de l'amélioration de l'indépendance de la justice) contribueraient grandement à la lutte contre la corruption si elles étaient mises en œuvre, les progrès ont été lents jusqu'à présent.

**Parmi les rares activités de la PNRJ qui ciblent effectivement la corruption dans le secteur de la justice, il y a l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la corruption et cet objectif a été atteint en 2021 avec le lancement de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLC) par l'APLC (basée sur la version précédente de 2009 et actualisée pour 2022-2026). La SNLC identifie les principales vulnérabilités à la corruption dans le système judiciaire et les mêmes points sont ressortis des données collectées dans le cadre de ce projet<sup>13</sup> :**

- Marchandage des décisions judiciaires ;
- Pratique du visa du chef de juridiction qui aliène le principe de l'indépendance et de l'intime conviction du juge et torpille le jugement ;
- Non-respect du délai des prononcés des décisions judiciaires ;
- Monnayage de la prise des décisions de la liberté provisoire au-delà du cautionnement ;
- Détournement des montants des cautions en rapport avec la liberté provisoire ;
- Subtilisation des pièces des dossiers et exploits ;

---

éventuels amendements à la proposition lors de l'ouverture des débats à l'Assemblée nationale à la session de septembre.

<sup>13</sup> Voir « Stratégie nationale contre la Corruption 2022-2026 », préparé par l'Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption, p. 21.

- Harcèlement sexuel des justiciables et de leurs conseils par les magistrats ;
- Complicité des magistrats et des avocats pour exploiter les justiciables ;
- Arrestations arbitraires ;
- Détournement des frais de fonctionnement.

**La faible application du cadre juridique et la lenteur des réformes s'expliquent en partie par la faiblesse institutionnelle du secteur de la justice lui-même, qui se trouve dans un état de délabrement extrême.** Le système judiciaire est l'un des services publics les moins bien financés. Les budgets alloués à la justice sont faibles dans l'absolu et leur taux d'exécution est encore plus faible. En conséquence, les institutions manquent de personnel, la formation des acteurs judiciaires est insuffisante, et ceux qui y travaillent sont confrontés à de terribles conditions de travail et à des pénuries systématiques de fournitures, même les plus élémentaires.

**Dans cette optique, la nécessité d'une stratégie sous-sectorielle ciblée de lutte contre la corruption dans le secteur de la justice reste urgente et évidente.** Dans l'ensemble, les efforts déployés jusqu'à présent dans le cadre de la PNRJ et de la SNLC démontrent la nécessité de réinterpréter tous les aspects de la réforme de la justice dans une optique de lutte contre la corruption, car tout autre effort de réforme de la justice restera superficiel, voire contre-productif, tant que ces questions fondamentales de gouvernance institutionnelle n'auront pas été abordées.

*« C'est l'impunité qui est le vrai problème »*

**Dans ce contexte de faible application de la loi et dysfonctionnement institutionnel, les perceptions populaires imputent la corruption à l'absence de sanctions et à l'environnement d'impunité qui en résulte.** Les institutions identifiées comme déficientes à cet égard sont les suivantes :

- Le système judiciaire lui-même, qui n'a poursuivi que très peu de ses membres pour corruption ;
- Les plus hautes juridictions, et en particulier la Cour constitutionnelle et la Cour de cassation, à cause de la politisation ;
- La faiblesse du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) et de ses chambres disciplinaires ;
- L'Inspectorat général des services judiciaires et pénitentiaires, service spécialisé du ministère de la justice, dont le travail n'est pratiquement pas visible, ainsi que le ministère de la justice en général ;
- Le Parlement et son faible intérêt affiché pour adopter une législation récente renforçant la lutte contre la corruption ;

- L'OSCEP aux niveaux national et provincial, qui manque de ressources et de volonté politique ;
- L'APLC qui est perçue comme une mesure politique sans effet réel ;
- L'IGF qui est perçu comme ayant peu d'effet,
- Une société civile politisée, peu organisée et confrontée à des mesures répressives.
- Les médias qui sont eux-mêmes corrompus et qui craignent des représailles s'ils dénoncent des affaires très politisées.

**Parmi les facteurs aggravants de l'impunité figurent le manque de protection des dénonciateurs et la difficulté de constituer un dossier solide lorsque le crime a été commis dans la clandestinité.** La RDC bénéficie également du travail d'un certain nombre d'organisations de la société civile indépendantes et critiques qui, malgré l'absence de protection juridique et les efforts constants pour entraver leur travail, militent en faveur d'une réforme de la justice, d'une meilleure gouvernance et de la lutte contre la corruption.

**Les efforts pour lutter contre la corruption généralisée dans le système judiciaire ont progressé par à-coups.** Le pouvoir des sanctions pour changer les comportements a souvent été invoqué par les personnes interrogées. Même si ces initiatives ne s'inscrivent pas toujours explicitement dans le cadre de la lutte contre la corruption, certains épisodes restent gravés dans les mémoires, par exemple en 1998, 2008 et 2009, et plus récemment en 2018, lorsque 200 magistrats - soit environ 6 % du corps des magistrats - ont été révoqués accusés de corruption ou d'incompétence.<sup>14</sup> Les défauts dans le processus de recrutement ont également été souvent identifiés comme une source de corruption et cela reste vrai jusqu'à ce jour.

**« On a commencé à voir la situation se détériorer »**

**Cette situation n'est pas nouvelle.** Tout au long de son histoire moderne, la RDC a été le théâtre de nombreux abus de pouvoir politique et de périodes de violence intense. L'État congolais n'a pas été en mesure de répondre au besoin de sa

---

<sup>14</sup> RFI, « RDC: grand ménage au sein de la magistrature », RFI, publié le 16.04.2018 : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20180416-rdc-grand-menage-magistrature-250-magistrats-revoques-alexis-thambe-mwamba-ministre> (dernier accès le 24 juillet 2023). Voir aussi Wetsh'okonda Koso, Marcel, Tekilazaya, Kifwabala, et Fataki Wa Luhindi, Defi,. « République démocratique du Congo. Le secteur de la justice et l'Etat de droit, une étude d'AfriMap et de l'Open Society Initiative for Southern Africa », Johannesburg, Open Society Foundations, 2013, pp.73-75.

population pour un secteur de la justice efficace, performant et responsable, capable de respecter à la fois l'État de droit et les droits humains.

**Et pourtant, malgré les difficultés du passé les personnes interrogées ayant une longue expérience du secteur de la justice reflètent clairement que la situation s'est détériorée selon leur appréciation.** Elles associent le début de ce déclin aux transitions politiques des années 1990 et au sentiment qu'une libéralisation politique a entraîné une libéralisation des mœurs et des normes qui a miné le système. Dans certains cas, la corruption associée à la transition a également discrédité l'idée même de démocratie. Les gens observent qu'à des époques antérieures, les budgets arrivaient (plus) régulièrement, le personnel judiciaire était régulièrement affecté et réaffecté dans tout le pays, et il existait une formation professionnelle structurée, par exemple pour les greffiers et les secrétaires du parquet. On a également le sentiment que les sanctions pour corruption étaient autrefois plus sévères et que l'impunité s'est accrue au fil du temps.

**Le déclin institutionnel du secteur de la justice congolaise est lié au sentiment de fatalisme et de passivité dans la lutte contre la corruption.** La mémoire souvent sélective et irréaliste de l'ordre et de la responsabilité sous les présidents Mobutu Sese Seko et Laurent Désiré Kabila est devenue un sujet de nostalgie. La réalité brutale de la gouvernance durant ces périodes montre pourquoi cette approche de la gestion du pouvoir judiciaire ne constitue pas un modèle à imiter.<sup>15</sup> Mais indépendamment de tout fondement factuel dans la réalité, cette nostalgie contribue au sentiment que toute action contre la corruption, y compris tout risque personnel, est inutile et que la seule solution viable doit venir sous la forme d'un leader politique engagé qui pourrait utiliser sa force et son charisme pour imposer une rupture depuis le sommet du système. Ce fantasme de leadership a contribué à l'espoir et à la déception qui ont suivi les efforts du Président Félix Antoine Tshisekedi pour lutter contre la corruption.

**« Ça n'a pas abouti »**

**Début 2019, le pays a connu sa première passation de pouvoir pacifique entre un président sortant et un président entrant,** malgré des résultats électoraux contestés. Le nouveau président, Félix Antoine Tshisekedi, a fait preuve d'un engagement politique fort en faveur de la lutte contre la corruption dans le secteur de la justice. Ce fut un moment d'espoir pour beaucoup, mais à la veille de la fin de

---

<sup>15</sup> Kabila a procédé à une purge de magistrats le 6 novembre 1998. Ce qui a été à la base de la condamnation de la RDC par le Comité des droits de l'homme des Nations unies. En conséquence, les 315 magistrats victimes de cette purge ont été réhabilités.

ce premier mandat, l'espoir de changement a généralement cédé la place à la résignation.

**Avec le changement de gouvernement qui a porté Félix Antoine Tshisekedi au pouvoir, de nombreuses personnes ont exprimé un réel espoir de changement de gouvernance.** Cet espoir s'est concrétisé pendant une courte période puisque le nouveau président a semblé joindre le geste à la parole à travers un certain nombre de mesures institutionnelles, telles que la création de l'APLC et la redynamisation de l'IGF. Cependant, c'est certainement la poursuite très visible et fortement médiatisée de son Directeur de Cabinet de l'époque, Vital Kamerhe, qui a impressionné le plus de personnes en leur donnant le sentiment qu'un changement réel et significatif était peut-être en train de se produire.<sup>16</sup> Certains acteurs du secteur de la justice ont décrit un sentiment de peur palpable au sein du secteur de la justice, que les gens commençaient à se demander si une purge des fonctionnaires corrompus allait bientôt suivre. Certains affirment que le taux de corruption a baissé et que les montants exigés dans les transactions corruptives sont devenus plus modestes.

**L'espoir d'une réforme a fait place à la déception et à la résignation le jour où Kamerhe a été acquitté et libéré de prison.** Le renversement de la décision dans cette affaire très médiatisée a en effet cimenté dans l'esprit de beaucoup l'idée que seule la figure de proue qui contrôle le système avait changé, mais pas le système lui-même. L'intense déception causée par la libération de Vital Kamerhe découle en partie du fait que d'autres avant lui, soupçonnés ou même condamnés pour corruption, ont également échappé aux conséquences.<sup>17</sup> Pour certains, cela signifie que Tshisekedi est un acteur de bonne foi qui a été dévoré par le système qu'il a tenté d'abattre. D'autres y voient un calcul électoral cynique. D'autres encore voient dans cette affaire la preuve que même les outils censés lutter contre la corruption ont été politisés. Si une minorité de ceux qui sont très proches des efforts actuels de lutte contre la corruption gardent espoir, le sentiment général de déception est profond. Les entretiens montrent que pour beaucoup, l'effet net du

---

<sup>16</sup> RFI, « Procès de Vital Kamerhe: le grand perdant de ce jeu politique est la lutte contre la corruption », publié le 13.04.2022, <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/invité-afrique/20220413-procès-de-vital-kamerhe-le-grand-perdant-de-ce-jeu-politique-est-la-lutte-contre-la-corruption> (dernier accès le 27 juillet 2023).

<sup>17</sup> Kash, « Affaire Willy Bakonga : un ancien ministre libéré, une ministre en colère », Jeune Afrique, publié le 3.12.2021, <https://www.jeuneafrique.com/1276434/politique/rdc-affaire-willy-bakonga-un-ancien-ministre-libere-une-ministre-en-colere/> (dernier accès le 23 juillet 2023); Rédaction Africanews avec AFP, « RDC : un ex-ministre acquitté de détournement de fonds anti-Covid », Africa News, mise à jour le 08.06.2022, <https://fr.africanews.com/2023/06/08/rdc-un-ex-ministre-acquitte-de-detournement-de-fonds-anti-covid/>, (dernier accès le 23 juillet 2023).

mandat de Tshisekedi a été de renforcer le sentiment d'impunité et de renforcer la conviction à tous les niveaux de la société que chacun doit s'enrichir autant que possible tant qu'il en a la possibilité.

## 1.2 Objectif et méthodologie de l'étude : Comprendre la face cachée de la corruption

**L'objectif de cette étude est de comprendre les pratiques corruptives et les causes qui les sous-tendent afin d'identifier de nouvelles pistes d'action.** La prolifération de la corruption dans le secteur de la justice malgré un cadre juridique bien développé montre les limites d'une analyse purement juridique du problème. Ainsi, cette étude examine le phénomène de la corruption dans le secteur de la justice d'un point de vue socio-anthropologique, afin de mieux comprendre ses dimensions sociales, économiques, politiques et normatives. L'influence des normes sociales contribue à alimenter la face cachée et collusoire de la corruption. Dès lors, elle représente souvent un obstacle à l'analyse approfondie de l'ampleur et de la nature de ce phénomène. Une approche socio-anthropologique a donc été adoptée pour comprendre les différentes manifestations, les causes et l'ampleur de la corruption et s'employer à la mesurer sur une base scientifique afin de pouvoir entamer une thérapie juridique contre la corruption et l'impunité en RDC.<sup>18</sup>

### *Une méthodologie qualitative pour mieux cerner les expériences de la justice :*

Pour atteindre cet objectif, Inanga a développé une méthodologie basée sur une approche qualitative afin d'apporter au mieux le point de vue des justiciables et des acteurs de terrain. Le protocole de recherche a été co-construit avec l'équipe de RCN Justice et Démocratie en RDC, et ce protocole ainsi que le plan de déploiement ont été discutés lors de l'arrivée de l'experte principale à Kinshasa. Les outils de collecte de données ont été adaptés et affinés sur la base des entretiens initiaux afin d'obtenir la représentation la plus fiable possible des pratiques de corruption dans le secteur de la justice.

Trois sites de recherche dans la ville-province de Kinshasa, à Mbandaka dans la province de l'Équateur, et à Bunia dans la province d'Ituri ont été sélectionnés afin de saisir les dynamiques distinctes du centre et de la périphérie, du rural et de l'urbain, des contextes de conflit et de la stabilité relative. Ainsi, la méthodologie s'est appuyée sur la participation et la concertation entre les acteurs des trois provinces pour la collecte et l'analyse des données sur le terrain et pour pouvoir examiner les éléments communs. L'étude a été réalisée par une équipe de quatre

---

<sup>18</sup> KITENGIE KASONGO, F., KAPUNGA KITOMBOLE, E., "Des mécanismes Juridiques de Lutte contre la Corruption et l'Impunité en République Démocratique du Congo », KAS African Law Study Library (2017), pp. 22-37.

experts congolais et internationaux dans le domaine de la justice et la réforme du secteur public. L'experte internationale principale a mené les entretiens à Kinshasa et à Mbandaka, tandis qu'un chercheur national les a menés à Bunia.

**Collecte et analyse systématique des données :** La collecte et l'analyse des données se sont concentrées sur quatre thèmes clés :

1. La nature de la corruption dans le secteur de la justice ;
2. La légitimité et les perceptions du secteur de la justice ;
3. Les normes sociales et pratiques qui influencent la corruption ;
4. Les dimensions sexospécifiques de la corruption dans le secteur de la justice.

Les résultats sont basés sur une analyse des données qualitatives collectées entre le 8 mars et le 1 avril 2023, y compris cinquante-deux entretiens semi-directifs avec des informateurs clés. Afin de protéger leur anonymat, la liste des personnes consultées n'est pas annexée au présent rapport. Les données couvrent les répondants des trois principaux échantillons cibles : les justiciables, les acteurs de la justice, et les acteurs travaillant sur les questions de corruption dans le secteur de la justice. Les personnes interrogées ont été identifiées par RCN Justice et Démocratie et Inanga et ont participé volontairement, mais dans l'anonymat à tous les entretiens. Les experts ont pris toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du consentement éclairé des personnes participant à l'enquête et pour préserver leur anonymat. Les groupes de discussion étaient prévus dans le plan de recherche initial, mais ont été écartés au cours de la recherche sur le terrain pour des raisons pratiques et théoriques.

Les données ont été enregistrées par transcription verbatim intelligente et codées de manière structurée selon la grille d'analyse développée sur la base de la recherche documentaire et préalablement validée par RCN Justice et Démocratie et Inanga avant la mission. Les dimensions liées au genre ont été examinées à la fois comme une composante transversale et comme un aspect spécifique de l'analyse thématique. Un atelier de réflexion a été organisé à Kinshasa le 31 mars 2023 afin de partager les conclusions préliminaires avec l'équipe de RCN Justice et Démocratie et d'alimenter la rédaction du rapport de recherche synthétisant les pratiques de corruption communes à tous les territoires étudiés.

**Limites méthodologiques liées au contexte :** L'étude est limitée par plusieurs facteurs liés au contexte.

Défis	Solutions appliquées
<p>Les <b>limites géographiques de l'étude</b> (tant en ce qui concerne le nombre de provinces que le fait que l'étude se limite aux zones urbaines) restreignent la possibilité de tirer des conclusions générales pour la RDC.</p>	<p>La décision de couvrir trois provinces ayant des profils socio-économiques, des défis contextuels et des fonctions administratives différents fournit néanmoins une représentation diversifiée du secteur de la justice dans son ensemble.</p>
<p>Le fait que <b>l'étude porte sur un comportement qualifié d'illicite</b> implique un risque de ne pas obtenir de réponses franches lors des entretiens. Ceci pourrait biaiser les conclusions des experts. De même, la réticence de certaines personnes interrogées à aborder certains sujets (en particulier leur propre participation à des pratiques de corruption) présente un risque de biais pour les résultats.</p>	<p>Face à ce défi, l'établissement d'une relation de confiance avec les personnes interrogées et la garantie de leur anonymat ont été essentiels à la qualité des données recueillies. Les guides d'entretien ont utilisé un mélange de questions directes et indirectes, et les résultats ont été triangulés entre les répondants lors de l'analyse des données afin de contrer les biais potentiels.</p>
<p>La nature du contexte et du sujet a rendu difficile <b>l'accès à certaines catégories de personnes</b> à interroger, notamment les parties les plus pauvres et les plus marginalisées de la population.</p>	<p>Dans la mesure du possible, les personnes interrogées ont donc été sélectionnées à partir d'un éventail de profils socio-économiques, ainsi que des représentants de la société civile qui pourraient parler de leurs préoccupations.</p>
<p><b>L'insécurité et les difficultés pratiques</b> du terrain ont rendu impossible les déplacements en dehors des centres provinciaux, et a notamment empêché l'accès à la province de l'Ituri à l'experte internationale.</p>	<p>D'une part, il était demandé aux personnes interrogées de partager leurs expériences des lieux situés au-delà des sites de recherche immédiats et de spécifier dans quelle mesure leurs expériences différaient selon l'endroit où elles se trouvaient. D'autre part, un expert national a pu remplacer l'experte internationale pour les besoins de la collecte de données en Ituri.</p>

## 2. Analyse de la corruption dans le secteur de la justice

Deux dynamiques distinctes de corruption apparaissent clairement dans le secteur de la justice congolaise. La corruption du haut vers le bas qui naît de la captation politique des institutions judiciaires de l'État, et la corruption du bas vers le haut, qui est fonctionnelle et est devenue nécessaire pour que le secteur de la justice puisse fonctionner au quotidien. Cette partie décrit chacune de ces deux formes de corruption et la façon dont elles se conjuguent pour engendrer l'état actuel de dysfonctionnement systémique.

### 2.1. La captation politique des institutions judiciaires

La corruption dans le secteur de la justice est l'élément clé d'un cercle vicieux qui cause et perpétue la crise du sous-développement, de la pauvreté et du conflit auquel la RDC n'a pas su échapper.

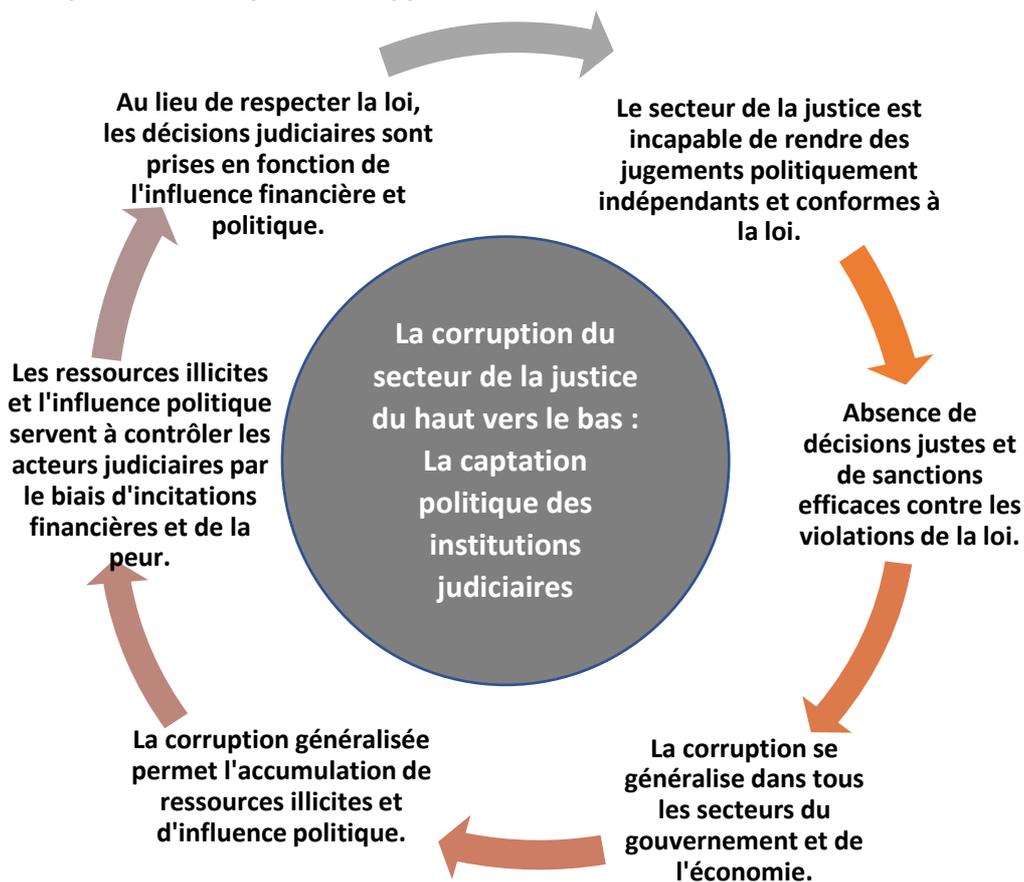


Figure 2: La corruption du secteur de la justice du haut vers le bas : La captation politique des institutions judiciaires

La corruption a rendu le secteur de la justice incapable de remplir sa fonction essentielle qui est de rendre des jugements politiquement indépendants et conformes à la loi. En l'absence de décisions justes et de sanctions efficaces contre les violations de la loi, la corruption s'est généralisée dans tous les autres secteurs du gouvernement et de l'économie. La corruption généralisée permet l'accumulation de ressources illicites qui créent et renforcent des réseaux d'influence basés sur les incitations financières et la peur (et qui sont souvent motivés par des considérations politiques). Par ces lignes informelles de contrôle et d'influence, les autorités politiques ainsi que les individus et entreprises suffisamment riches sont en mesure de contrôler le système judiciaire pour s'assurer qu'il continue à rendre des décisions faussées en leur faveur avec une façade minimale de crédibilité judiciaire. Il s'agit d'une corruption du haut vers le bas du secteur de la justice, motivée par la cupidité et l'accès au pouvoir politique. Elle implique des acteurs au sommet des hiérarchies politiques et judiciaires et souvent de grandes sommes d'argent. Ces dynamiques sont résumées dans la figure 1 ci-dessus.

## 2.2. Faire fonctionner au quotidien un secteur dysfonctionnel

**La captation politique du secteur de la justice est en partie masquée par ses dysfonctionnements matériels et techniques.** Chroniquement sous-financés sur une longue période, les conditions de travail auxquelles sont confrontés les acteurs du secteur de la justice à tous les niveaux sont épouvantables. Le sous-paiement ou le non-paiement du personnel, ainsi que l'absence de fourniture de matériel de travail de base, créent des pénuries dramatiques qui poussent le personnel à demander de l'argent aux justiciables et dans le cadre de son travail. Le secteur de la justice est désormais dépendant de ce type de corruption de bas en haut pour fonctionner.

**Le dysfonctionnement matériel et technique du secteur de la justice sert un objectif : il garantit que les institutions du secteur de la justice restent trop faibles pour résister aux influences politiques ou financières.** Ainsi, les facteurs de corruption du bas vers le haut, qui sont fonctionnels et nécessaires pour assurer la continuité du système au jour le jour, renforcent les facteurs de corruption du haut vers le bas, qui sont motivés par la cupidité et l'accès au pouvoir politique. Le fait d'être habituellement exposé à la corruption contribue à normaliser et à généraliser les pratiques corruptives, qui à leur tour renforcent le système social informel qui banalise ces comportements.

**La corruption de haut en bas et de bas en haut dans le secteur de la justice se combine pour susciter une crise de confiance généralisée dans la justice de l'État.** Par expérience, le public a appris que l'argent est nécessaire à chaque étape du

processus judiciaire et que toute décision finale sera prise en fonction des intérêts pécuniaires des acteurs impliqués plutôt que des mérites de l'affaire en question. Ainsi, le public se tourne vers des dispositifs de justice alternatifs, qu'il s'agisse d'accords informels conclus sur une base interpersonnelle ou de processus de justice coutumière. En même temps, les attentes du public quant à l'intégrité et à la capacité de leurs dirigeants politiques diminuent et ces attentes très faibles, associées à la peur des répercussions, se traduisent par une certaine complaisance du public face à la mainmise du pouvoir politique sur les institutions judiciaires.



Figure 3: La corruption dans le secteur de la justice du bas vers le haut : Faire fonctionner au quotidien un secteur dysfonctionnel

**C'est ainsi que la corruption dans le secteur de la justice en RDC est devenue un phénomène généralisé à tous les niveaux.** Les personnes interrogées ont trouvé que la corruption était si généralisée dans le secteur de la justice qu'elles ont eu du mal à définir quel type de pratique de corruption était le plus courant, bien qu'il y ait eu un consensus sur le fait que l'argent était essentiel à toute action dans le système judiciaire. Parmi les réponses les plus courantes concernant des exemples précis de pratiques corruptives figurent les pots-de-vin, le trafic d'influence et les jugements motivés par des considérations politiques ou financières. Le paiement de « frais de service », pour couvrir l'équipement ou les fournitures nécessaires à l'accomplissement du travail du fonctionnaire de justice, a également été décrit comme normal mais n'a pas été considéré comme de la corruption par certains, en raison du manque évident de fournitures et des mauvaises conditions de travail qui affectent le système. Ces dynamiques sont résumées dans la figure 2 ci-contre.

### 2.3. Points de contrôles systémiques

Au sein du système judiciaire, ces deux dynamiques de corruption sont soutenues par les mêmes pratiques corruptrices : c'est la motivation de la corruption et non les pratiques elles-mêmes qui varient. Les fonctionnaires disposent donc de divers outils pour soutirer de l'argent et des faveurs au public ou à d'autres acteurs du secteur de la justice. Parmi les pratiques corruptives courantes, on trouve les pots-de-vin, le trafic d'influence et les jugements motivés par des considérations politiques ou financières. Ainsi les **cinq aspects suivants sont des points de contrôle et donc de vulnérabilité au sein du système** par lesquels les acteurs du système judiciaire peuvent utiliser leur argent, leur influence sociale, leurs connaissances professionnelles ou leur autorité institutionnelle dans des pratiques corruptives. Ce sont des points focaux pour les pratiques corruptives qui soutiennent la corruption à la fois du haut vers le bas et du bas vers le haut :

*Le contrôle des décisions* : **Un moyen d'influence utilisé par les acteurs du secteur de la justice en position de se prononcer sur des questions de droit** : par exemple, les magistrats ou d'autres acteurs du secteur de la justice qui s'expriment en position d'autorité, tels que les avocats. Les décisions relatives à la sévérité de la peine à appliquer dans une affaire deviennent un point de pression pour le trafic d'influence, y compris l'argent et les faveurs sexuelles. Les décisions ou les conseils concernant l'avancement ou non d'une affaire, ou la stratégie judiciaire à adopter, dépendent de la capacité des clients à financer la corruption. L'influence des paiements pour certains résultats est peut-être l'exemple le plus courant des pratiques de corruption décrites dans les entretiens. Par exemple, les personnes interrogées décrivent comment les décisions judiciaires peuvent être influencées ou achetées en fonction de la nature de l'affaire et des influences qui s'exercent.

Les pressions peuvent prendre la forme de paiements monétaires ou d'ordres émanant d'un supérieur hiérarchique au sein des institutions judiciaires (ce qui implique une influence politique ou financière à des niveaux plus élevés).

*Le contrôle des documents* : **Les informations sur le fonctionnement du système judiciaire ainsi que la gestion des documents qui font partie intégrante du processus judiciaire sont des éléments de marchandage** que les acteurs du secteur de la justice utilisent pour obtenir des paiements de la part des justiciables. C'est une base pour les pratiques de corruption des avocats, des greffiers, des secrétaires du ministère public ou de tout fonctionnaire judiciaire chargé de gérer les pièces importantes pour toute question judiciaire : par exemple, il est courant que les avocats paient pour avoir accès à des informations sur une affaire ou que les plaignants paient pour s'assurer que leurs documents sont traités dans les délais impartis. De même, les acteurs du secteur de la justice expliquent que des documents clés peuvent également être perdus, retenus ou mis de côté contre paiement. Pour se prémunir contre ces risques, les avocats prudents conservent des copies de tous les documents qu'ils soumettent et prennent la précaution de noter tous les documents qui ont été soumis dans le cadre de leurs procédures, de sorte qu'il est plus difficile de dissimuler le jeu de l'ingérence.

*Le contrôle de la procédure ou du calendrier* : A différents moments de la chaîne pénale ou du processus de poursuite, **les acteurs à chaque niveau peuvent utiliser leur contrôle sur la procédure ou le rythme auquel une affaire progresse pour extorquer des avantages financiers ou autres**. Par exemple, la période de 48 heures pendant laquelle l'Officier de la police judiciaire (OPJ) peut légalement garder à vue un suspect a été décrite par certains comme un moment clé où l'OPJ pouvait manipuler la menace de transférer un dossier au bureau du procureur (où il coûterait plus cher et prendrait plus de temps à résoudre). De même, les greffiers qui ne sont pas suffisamment « motivés » (payés) pour travailler sur un dossier particulier peuvent ne pas être en mesure de trouver le dossier en question le jour où il est requis par le tribunal, ce qui entraîne des retards et des dépenses importants. De même, les magistrats sont accusés de retarder les décisions afin de motiver les plaignants à payer davantage pour leurs décisions, malgré le fait que la loi organique portant statut des magistrats a, en son article 47-2, érigé expressément cette pratique courante en une faute disciplinaire.

*Le contrôle des recettes* : **Toute possibilité, dans le système judiciaire, de déterminer ou de recevoir des paiements dans le cadre d'une procédure judiciaire crée la possibilité (et souvent la pression) pour un fonctionnaire du système de détourner des fonds** : par exemple, le montant d'une caution ou d'une amende transactionnelle est généralement gonflé et la note de perception qui l'accompagne reflète rarement la somme d'argent qui a effectivement changé de

maines. Il existe également de nombreuses possibilités de faire disparaître des fonds avant qu'ils ne soient déposés sur le compte du trésor public. Ces frais peuvent être détournés pour couvrir les coûts des services dans le cadre d'un acte de corruption fonctionnelle, par exemple pour « payer » les « nouvelles unités », qui sont des employés du système judiciaire ne recevant pas de salaire. Les paiements demandés dans ces situations peuvent avoir ou non une base légale, et le justiciable à qui ils sont imposés ne sera probablement pas en mesure de faire la différence entre des frais légitimes, des frais gonflés et des frais inventés.

*Le contrôle par la peur* : **La peur de l'emprisonnement, mais aussi des sanctions professionnelles ou, dans certains cas, de la violence physique, est utilisée comme moyen d'extorquer** des paiements pour des services aux justiciables ou d'intimider les acteurs du secteur de la justice pour qu'ils se conforment aux pratiques de corruption. Par exemple, des magistrats ont déclaré avoir été menacés d'être affectés dans des régions éloignées qualifiées de « terre aride » s'ils ne se conformaient pas aux pratiques de corruption, et dans d'autres cas, des menaces de violence physique, impliquant parfois du personnel en uniforme des forces de sécurité (police, armée), ont été proférées. La menace d'emprisonnement est donc une base commune d'extorsion qui engendre une marchandisation de la liberté. Lors des entretiens, les personnes interrogées ont décrit comment leur peur des mauvaises conditions à l'intérieur des prisons et le manque de respect des procédures renforcent la menace de l'emprisonnement. A l'inverse, lorsque la corruption de la procédure judiciaire ne suffit pas à garantir la liberté, le dernier recours consiste à organiser une évasion en soudoyant le personnel pénitentiaire.

#### 2.4. Particularités des juridictions civiles et militaires et de la justice pénale

Les formes de pratiques de corruption décrites ci-dessus semblent affecter les juridictions civiles et pénales, y compris militaires, bien que cette étude soit insuffisante pour évaluer l'étendue réelle dans chaque dimension. Bien que tous ne soient pas d'accord pour dire qu'il y a une différence significative dans les pratiques de corruption entre les juridictions civiles et celles pénales, certaines différences dans la façon dont la corruption est perçue émergent :

- En général, les affaires civiles sont associées à des taux d'extorsion plus élevés et à des résultats plus lents ;
- Le système de justice pénale est au cœur de la marchandisation de la liberté ;
- Les juridictions militaires sont considérées comme moins corrompues, mais cette perception est toutefois contestée ;
- Les infractions graves telles que les actes violents sont plus coûteux à influencer: l'homicide, meurtre ou assassinat, et les violences sexuelles sont

pris plus au sérieux par certains.

Parmi les différences, certains ont décrit **les pratiques de corruption dans la justice pénale comme plus urgentes car la menace de détention est un puissant outil d'extorsion** et les familles sont généralement prêtes à tout pour que leur proche soit libéré le plus rapidement possible. Même si les sommes d'argent en jeu peuvent être moins importantes en termes absolus que dans la justice civile, il y a toujours une incitation à agir rapidement. De plus, la somme d'argent impliquée dans « l'achat » de la liberté d'une personne est susceptible d'augmenter en fonction de la gravité de l'infraction et de l'étape de la chaîne pénale à laquelle une pratique corruptive est intervenue. D'une manière générale, on estime que le traitement d'une infraction relativement mineure est moins coûteuse et plus simple au niveau de l'OPJ que lorsque l'affaire passe au parquet ou devant un juge. Le moment le plus coûteux et le plus long pour influencer une affaire par des pratiques de corruption est lorsque la personne a déjà été envoyée en prison, et surtout une fois que le verdict a été prononcé. En revanche, les **affaires civiles dans lesquelles aucune peine de prison n'est en jeu mais où de grosses sommes d'argent sont impliquées (les « dossiers juteux »)** peuvent progresser à un rythme lent, voire glacial, et dans certains cas, il faut des années, voire des décennies, pour les éclaircir. En général, les acteurs du secteur de la justice partagent l'impression que **la justice militaire est la moins sujette aux pratiques de corruption en raison de l'influence de la discipline et de la surveillance militaires ainsi que du fait que les affaires qu'ils traitent n'impliquent pas d'argent.**<sup>19</sup>

---

<sup>19</sup> Il faut noter qu'aucun acteur de la justice militaire n'a été interrogé dans le cadre de cette étude, et que la justice militaire n'a pas été incluse dans la recherche, sauf dans la mesure où les personnes interrogées ont partagé une expérience ou une impression de la différence entre ces systèmes. Ces observations se limitent donc aux perceptions populaires des acteurs civils.

### 3. Les moteurs de pratiques corruptives

Les causes de la corruption dans le secteur de la justice congolaise sont multiples et interdépendantes. Elles varient en fonction du cadre géographique et institutionnel ainsi que de l'identité de la personne et la position de la personne qui pratique la corruption et qui demande justice (la classe sociale, le genre, les origines ethniques et l'affiliation politique peuvent tous jouer un rôle). Cinq moteurs distincts de pratiques de corruption peuvent être clairement identifiés à partir des données. Il s'agit du besoin, de la cupidité, de la politique, de la protection, et de la peur. Cette section décrit chacune d'entre elles plus en détail et explique comment elles se combinent pour créer un contexte social où la résistance aux pratiques de corruption au niveau individuel est à la fois difficile et dangereuse. Ces facteurs affectent tous les acteurs du secteur de la justice, des magistrats aux fonctionnaires, et se reflètent également dans les perceptions de la corruption parmi les justiciables.

#### 3.1. « Mais tout ça ce n'est pas de la corruption » : La nécessité

**L'explication la plus populaire de la corruption dans le secteur de la justice est, de loin, les conditions de travail difficiles auxquelles sont confrontés les acteurs du secteur de la justice.** Les salaires sont bas et souvent non payés, et une grande partie des fonctionnaires n'est pas payée du tout (ce qu'on appelle les « nouvelles-unités »).<sup>20</sup> Les infrastructures sont délabrées, laissant le personnel travailler dans des conditions inconfortables et malpropres. Les fournitures les plus élémentaires, comme les stylos, le papier et le mobilier de bureau, ne sont pas fournies. Selon les perceptions des personnes travaillant dans le système judiciaire, le sous-financement chronique du secteur est à l'origine de cet état de fait.<sup>21</sup>

---

<sup>20</sup> Ce terme désigne le personnel officieux qui travaille dans le secteur de la justice sans avoir été officiellement employé par le ministère de la Justice. Leur statut irrégulier peut être dû à des retards administratifs, ou à un enregistrement incomplet en tant qu'agent public. La durée du retard, le degré d'intégration de leur cas individuel dans le système et le fait qu'ils reçoivent une rémunération incorrecte pour leur travail ou rien du tout, varient au cas par cas. Les estimations varient, mais les nouvelles unités représenteraient entre 40 et 90 pour cent du personnel du secteur de la justice. Ils sont entièrement dépendants des pratiques corruptives au sein du système de justice pour assurer leur subsistance.

<sup>21</sup> Il s'agit d'une perception de longue date, corroborée par d'autres travaux antérieurs sur le secteur de la justice au Congo. Voir Wetsh'okonda Koso, Marcel, Tekilazaya, Kifwabala, et Fataki Wa Luhindi, Defi, « République démocratique du Congo. Le secteur de la justice et l'Etat de droit, une étude d'AfriMap et de l'Open Society Initiative for Southern Africa », Johannesburg, Open Society Foundations, 2013, pp. 56-66 ; Mvioki Babutana, Joseph « Le système judiciaire congolais : état des lieux et perspectives d'avenir », in Pamphile Mabilia Mantuba-Ngoma, Theodor Hanf et

**Dans ces conditions, une corruption fonctionnelle s'est développée telle que les acteurs du secteur de la justice à tous les niveaux extorquent de l'argent aux justiciables à chaque étape du processus judiciaire, du premier contact avec la police ou l'OPJ aux cours et tribunaux et finalement au système pénitentiaire. Ses formes varient des pots de vin aux frais judiciaires gonflés ou fictifs, mais elles sont qualifiées de corruption fonctionnelle dans la mesure où les revenus qu'elle génère complètent les salaires et couvrent les frais de fonctionnement du système lui-même. Ce sont ces frais supplémentaires facturés au public et aux autres acteurs du secteur de la justice qui couvrent les coûts matériels du travail du secteur ainsi qu'une partie des frais du personnel.**

**La corruption née de la nécessité n'est pas considérée comme de la corruption** dans le même sens que d'autres pratiques (qualités de corruption de cupidité) et elle n'est pas considérée comme un acte moralement répréhensible. Elle est plutôt perçue comme une espèce de mal nécessaire ou d'infraction justifiée et donc tolérable. Parce que le système de justice ne pourrait pas fonctionner sans ces ressources, ce type de corruption est donc justifié dans l'esprit de ceux qui soutirent ces paiements illégaux et, dans une certaine mesure, dans celui de ceux à qui l'on demande de les payer. Ainsi les justiciables qui peuvent constater par eux-mêmes l'état délabré de l'infrastructure de la justice et qui sont conscients des défis que représentent les salaires peuvent également considérer que le fait de payer des fournitures de bureau ou certains « frais de service » est justifié. Ces pratiques dépendent du fait que les justiciables (comme quelques acteurs judiciaires, avocats comme magistrats) ne savent pas faire la différence entre les frais de justice légaux et illégaux.

**Si les mauvaises conditions de travail fournissent une justification pour les pratiques corruptives, elles contribuent aussi à normaliser et à justifier les comportements illicites aux yeux de ceux qui travaillent dans le système.** Les mauvaises conditions de travail et la normalisation de la corruption à laquelle elles contribuent créent également l'effet d'une pente morale glissante qui ouvre la porte à des pratiques toujours plus abusives et extractives. Ainsi que l'a expliqué un greffier : « Ça peut arriver que quelqu'un va m'offrir quelque chose pour le transport, un cadeau pour encourager, que les avocats viennent nous voir pour avoir une information, une date d'audience, par exemple. Mais, tout ça, ce n'est pas de la corruption. »

---

Béatrice Schlee (dir.), *La République démocratique du Congo. Une démocratie au bout du fusil*, Kinshasa, Publications de la Fondation Konrad Adenauer, 2006, pp. 175-193.

### 3.2. « Les gens veulent toujours plus – c’est une question de culture » : La cupidité

**Si les conditions de travail déplorables poussent les acteurs du secteur de la justice à la corruption, il n’y a pas de limite naturelle au montant qui peut être extrait et donc le besoin cède la place à la cupidité en tant que moteur de la corruption.** Ainsi, pour beaucoup, la fonction la plus simple de la corruption dans le secteur de la justice est de répondre au désir de son personnel d’avoir un niveau de vie plus élevé que leurs modestes salaires ne leur permettraient.

**Si les attentes en matière de statut social et de niveau de vie ne correspondent pas aux salaires modestes, cela est considéré par certains comme un phénomène culturel qualifié de « course à l’enrichissement ».** Ainsi le statut social devient une ressource dans un contexte culturel qui valorise de plus en plus les manifestations ostentatoires de richesse. « Vous avez vu les voitures garées devant le Palais de Justice ? » a demandé une personne. C’est « le goût d’enrichissement qui est devenu presque de seconde nature » selon un autre. Les fonctionnaires du secteur de la justice qui cèdent à la tentation de la corruption pour financer un niveau de vie plus élevé sont dits atteints du « syndrome VVV » pour « vestes, villas, voitures ».

**Certains contextualisent cette avidité apparente avec la nécessité de subvenir aux besoins de la famille et d’un réseau social plus large.** La pression découle du fait qu’une fonction relativement élevée dans le secteur public est perçue comme une opportunité de pillage. À Kinshasa, par exemple, les personnes interrogées ont particulièrement souligné l’écart apparent entre les attentes du niveau de vie qu’un fonctionnaire du secteur de la justice devrait être en mesure de fournir à sa famille et la réalité des salaires relativement modestes. La pression exercée par la famille pour accumuler des richesses, même illicites, est exacerbée par la dynamique des genres qui dicte le rôle de l’homme en tant que pourvoyeur de la famille, responsable d’assurer un certain niveau de vie, et le rôle de la femme en tant que bénéficiaire qui n’est pas impliquée dans la gestion des finances familiales au-delà de la « ration » qui lui est accordée.

**D’autres considèrent que la corruption est le résultat d’une détérioration de la morale publique et des valeurs chrétiennes.**<sup>22</sup> Une particularité de ce contexte est qu’il n’y a pas de honte apparente associée à la richesse qui provient de sources

---

<sup>22</sup> Que les personnes interrogées qui ont mis l’accent sur la religion comme source d’intégrité soient chrétiennes ne doit pas laisser penser que les autres adeptes de la religion sont moins attachés à l’intégrité. Alors que ce résultat peut être un accident de notre échantillon d’entretiens, il démontre néanmoins l’intérêt d’une étude plus approfondie des liens entre l’intégrité et la croyance religieuse ainsi que d’autres sources de convictions personnelles.

illicites. Ainsi, pour beaucoup, la nature de plus en plus avide de la corruption est un signe de dégradation morale de la société. Le revers de cette tendance est l'idée que l'intégrité dépend d'un code moral fort : les valeurs chrétiennes et l'éducation familiale ont été presque universellement citées comme les raisons pour lesquelles certains résistent à la tentation des pratiques corruptives alors que d'autres n'y parviennent pas.

**Le degré de corruption et les sommes d'argent en jeu augmentent en fonction de la position des personnes impliquées selon la perception populaire :** Comme le résumait un observateur, « le petit public attend sa petite récompense, et les plus hauts placés attendent plus ». La perception que l'autorité est une ressource à exploiter a contribué à l'idée d'un « système » et à la normalisation de la richesse illicite et du vol de biens publics. Dans cet univers moral, la personne intègre n'est pas admirée mais considérée comme « naïve » ou « stupide », voire contre-productive et non coopérative aux yeux de ceux qui considèrent les pratiques corruptives comme la norme. Ainsi, certaines personnes interrogées décrivent avoir été ridiculisées au sein de leur famille, de leurs amis et de leur réseau professionnel en raison de leur refus de s'engager dans la corruption.

**La cupidité étant largement considérée comme un moteur de la corruption, peu de gens pensent que la simple amélioration des conditions de travail aura un impact direct sur le degré de corruption dans le secteur de la justice.** Ainsi, aux yeux de nombreux acteurs, le fait d'augmenter les salaires et de rénover les infrastructures ne mettra pas fin à la corruption dans le secteur de la justice parce que les gens se sont habitués au standing de vie élevé que la corruption permet. Par conséquent, les données soulignent fortement la nécessité d'imposer des sanctions aux auteurs de corruption. La faible application des règles existantes est donc perçue comme une incitation indirecte à la corruption.

**L'accent mis sur la rigueur morale et les sanctions alimente le désir d'un leadership fort.** C'est ainsi que beaucoup voient dans la figure d'un leader fort imposant de nouvelles règles la seule solution possible à l'impasse sociale qui s'est normalisée. Ces réflexes ont des sous-entendus politiques car la démocratie est désormais associée au libéralisme et à l'assouplissement des règles, ce qui stimule la corruption - une foire d'empoigne. Dans ce contexte, les personnes interrogées, frustrées de la corruption généralisée, ont exprimé leur attirance pour les modes de gouvernance rigides, voire autoritaires, en se référant à leur propre histoire (la RDC sous le règne de Mobutu) et à la sous-région (notamment leurs impressions sur le régime de Paul Kagame au Rwanda). Ainsi dans la perception populaire, ces exemples semblent présenter une alternative plus ordonnée et donc préférable, même au prix de la liberté et des droits humains.

### 3.3. « Un partenariat qui ne dit pas son nom » : La politique

**La politisation des décisions judiciaires nourrit les réseaux de patronage qui servent à maintenir le contrôle du pouvoir politique.** Ainsi la majorité des personnes interrogées estiment que c'est un secret de polichinelle que la corruption dans le secteur de la justice est le résultat d'un effort délibéré des autorités politiques au plus haut niveau de l'État pour manipuler le secteur de la justice à des fins politiques partisans : la corruption est le résultat d'« un partenariat qui ne dit pas son nom entre la politique et les hauts placés du système judiciaire ».

**La faible application des lois et règlements existants contre la corruption dans le secteur de la justice signifie pour beaucoup que la corruption est motivée par des intérêts politiques.** « Ce sont les autorités politiques qui sont à l'origine de tout. Le pays est détruit parce que les autorités ne font rien pour freiner la corruption ». L'application sélective des sanctions ou encore les échecs des poursuites judiciaires dans les affaires de corruption renforcent ces croyances. « Les lois existent mais elles ne sont pas appliquées parce que les autorités le veulent ainsi ». En revanche, peu de personnes interrogées ont attribué la non-application de la loi contre la corruption à d'autres explications, telles que l'incapacité générale du secteur de la justice, ou les difficultés à enquêter et à poursuivre avec succès les cas de corruption (par exemple, en raison d'un manque de preuves matérielles). En revanche, les impressions d'ingérence politique étaient dans de nombreux cas fondées sur des expériences personnelles directes : « La pression politique c'est difficile à gérer dès un certain niveau de responsabilité ».

**La faiblesse des mécanismes de contrôle indépendants est interprétée comme une stratégie délibérée de contrôle du secteur de la justice.** A cet égard, les personnes interrogées ont souvent condamné le CSM pour son incapacité ou son manque de volonté à maintenir des normes de discipline suffisantes au sein de la magistrature. Bien qu'une série d'institutions censées être indépendantes détiennent des responsabilités en matière de contrôle de la justice, de nombreux observateurs les estiment intentionnellement inefficaces dans leurs missions. Ainsi, les autorités politiques souhaitent maintenir une façade de contrôle judiciaire, sans pour autant prendre des mesures efficaces contre la corruption impliquant des intérêts politiques et économiques dominants. La rétention des budgets et le choix des candidats aux postes de contrôle les plus élevés sont considérés comme des preuves corroborant ce point de vue. Par exemple, « Parce qu'on a choisi de ne pas doter (nom de l'institution non divulgué) des ressources, nos mains sont liées. ... Nous sommes censés être indépendants mais on n'a pas de frais de service. Sur le budget – ma hiérarchie est aussi bloquée. Au niveau de la Primature, les budgets

ne sont pas donnés. Si les gens qui détiennent le pouvoir trouvent en nous un témoin gênant, il ne va pas nous donner les moyens de mener à bien notre mission. » Les relations tendues avec les acteurs indépendants et critiques de la société civile, y compris les poursuites fallacieuses dont ils font l'objet, ont également renforcé cette perception d'ingérence politique.

**Certaines affaires sont plus sensibles que d'autres et certaines sont complètement taboues, selon les personnes interrogées.** Par exemple, toute décision dans le secteur de la justice ayant une incidence sur la logique électorale est jugée hautement politisée, qu'il s'agisse du choix et des nominations des acteurs judiciaires clés ou de poursuites fallacieuses ou sélectives d'opposants politiques présumés. L'échange de faveurs et d'influence autour d'affaires ou de décisions judiciaires impliquant de grosses sommes d'argent est également perçu en termes politiques comme un stratagème pour s'assurer un soutien électoral : « Les dénonciations sont courantes mais n'aboutissent pas. Lorsqu'un dossier concerne un opposant politique, on pousse, mais si non il n'y a pas de volonté ». Ainsi, la menace d'ingérence politique est omniprésente même si les cas d'ingérence directe sont relativement rares : Comme l'a expliqué une personne interrogée, « la politique ne va pas tenter d'influencer la plupart des dossiers – c'est quand on menace un des leurs, ou dans les questions électorales. »

**La même stratégie de domination politique par la corruption ouvre également la voie à la manipulation opportuniste des décisions judiciaires pour un bénéfice purement financier plutôt que politique.** La corruption a pour fonction de permettre à l'élite politique et sociale de maintenir sa position dans la société en manipulant le secteur de la justice dans des affaires concernant des gains financiers ou des rivalités personnelles. Cela explique pour beaucoup pourquoi le parlement a résisté aux appels lancés à ses membres pour qu'ils déclarent leur richesse et adoptent une législation plus sévère contre la corruption : « il y a de la résistance au niveau des mentalités. On parle de la lutte contre la corruption mais on ne veut pas prendre des mesures parce que les gens baignent dans la corruption. »

### 3.4. « Ils ont chacun leur parapluie » : La protection

**Si la corruption dans le secteur de la justice est motivée par des raisons politiques ou financières, les moyens d'influence dépendent tout de même des réseaux de protection. Ancrés sur la loyauté et la dépendance, ces réseaux de protection sous-tendent les hiérarchies établies.** Les relations de dépendance et de protection connues sous le nom de « parapluie » peuvent déterminer l'accès aux opportunités ainsi que la protection contre les pressions tout au long d'une carrière judiciaire. Les relations de dépendance et de protection s'étendent du personnel débutant aux plus hauts échelons de la hiérarchie judiciaire et politique : « Chaque

magistrat sait sur qui il s'appuie dans la magistrature entre les hauts placés, ceux qui jouent le rôle de protecteur et qui veilleront sur vous. Sans protecteur, vous êtes exposé. C'est connu entre les magistrats ».

**Le recrutement et la promotion professionnelle sont des moments clés dans le développement des relations de dépendance et de patronage qui deviennent par la suite l'architecture sociale du trafic d'influence.** L'exposition à la corruption commence dès le recrutement dans la magistrature, lorsque le patronage d'un protecteur qui travaille déjà dans le système est nécessaire pour s'assurer une place dans un système que personne ne croit fonctionner véritablement au mérite. Les allégations d'ingérence dans les listes de nouvelles recrues, dans la distribution des missions et dans les conditions de progression de carrière sont très répandues et ont permis l'établissement de réseaux informels d'influence et de protection mutuelle. Des relations de dépendance sont créées par le biais d'un soutien financier ou autre apporté pour permettre des études ou des visites à Kinshasa en vue d'entrer dans la profession. À un moment donné, on demandera à un professionnel du secteur de la justice de rendre en nature la faveur dont il (car la majorité des recrues sont des hommes) a bénéficié. Par conséquent, peu—voire aucun—n'arrivent dans le secteur de la magistrature sans une dette morale ou financière qui les rend vulnérables à l'influence illicite. Ainsi, l'influence sur le recrutement d'une personne apparentée ou dépendante devient une future ressource informelle pour ceux qui profitent déjà de la corruption au sein du système judiciaire : « les vieux de la profession font en sorte de recruter leurs proches ». Dans ce contexte, il n'y a aucune distinction fonctionnelle entre la sphère professionnelle et la sphère personnelle : Comme l'a expliqué une personne, « la magistrat fait de son époux une partie de son parapluie ». Pour certains, le professionnel et les familiaux s'entremêlent par le biais d'un recrutement biaisé : « Ils sont là (recruté) grâce au parapluie de leurs pères, leurs oncles ».

**Si ces réseaux de patronage et de protection sont ancrés dans la hiérarchie de la magistrature, ils s'étendent également au-delà de la magistrature pour couvrir le personnel de soutien travaillant dans l'ensemble du secteur de la justice, des prisons et même les forces de l'ordre.** Les différents points de contrôle (décrits dans la section précédente) permettent aux personnes qui travaillent dans des fonctions auxiliaires dans l'ensemble du secteur de la justice d'exercer une influence dans le cadre de leurs fonctions particulières et d'établir ainsi leur propre commerce de faveurs et d'influence. Par exemple, le greffier qui « perd » un document clé ou qui fournit des informations sur demande ; le gardien de prison qui accorde des privilèges spéciaux aux détenus ou qui regarde ailleurs lorsqu'un prisonnier s'évade ; l'OPJ qui décide ou non d'envoyer un dossier au bureau du procureur. Travailler en étroite proximité avec des membres de la magistrature, et

donc sous le couvert de leur parapluie, pourrait également constituer une source de capital social. Ainsi, certaines personnes interrogées ont affirmé que lorsqu'un associé a besoin d'une faveur, le sentiment de « solidarité » ou de proximité professionnelle permettrait à un avocat, ou à un greffier ou à un policier d'obtenir plus facilement le service ou pourrait influencer les sommes en jeu.

**Le don de cadeaux et l'échange de faveurs sont des normes culturellement pertinentes qui ouvrent la voie à la manipulation et au trafic d'influence.** Ainsi, le poids de la dette morale qu'implique l'acceptation d'une faveur est important dans une société où les normes de réciprocité sociale sont particulièrement fortes : « Chacun doit rendre des comptes au responsable de son placement, il faut envoyer des cadeaux à Kinshasa ». Mais la dynamique du pouvoir fonctionne aussi bien de bas en haut que de haut en bas de la hiérarchie : Comme l'explique par exemple une personne interrogée : « On fait même des cadeaux pour leur faire comprendre qu'ils sont là pour eux. Donc la personne la plus haut placée est affaiblie parce qu'elle en bénéficie, parce qu'ils sont dépendants les uns des autres ».

**Dans le contexte de la captation politique, l'offre de cadeaux ou de services et la dette morale et sociale ainsi accumulée peuvent même devenir une sorte de menace.** L'expérience d'un professionnel du secteur de la justice qui a expliqué qu'il vivait dans la crainte d'une promotion en raison de la pression qu'il subirait de la part d'importants intérêts commerciaux illustre bien ce phénomène : « ils vont offrir des Jeeps, ou arranger le bureau - je sais que le jour où c'est annoncé, la voiture sera là avant même que j'arrive à la maison. Ils ne demandent rien mais c'est compris ».

**Ces réseaux sociaux et professionnels au sein de la profession du secteur de la justice contribuent au sentiment d'impunité et à la nécessité de protection, surtout dans la magistrature :** « ils sont nommés sur recommandation et ils ont chacun leur parapluie ». De même, la densité de ces réseaux sociaux peut devenir une incitation aux pratiques d'extorsion et de corruption à laquelle il est difficile pour quiconque dans le cadre professionnel de résister : « Les dossiers reçus sont classés en fonction de leur état du point de vue du droit mais aussi de leur rentabilité et traités en conséquence. Si le magistrat ne récolte pas d'argent, le chef de juridiction ou d'office de parquet lui dira *'mon frère, vous n'êtes pas productif'*. Ils le font de leur propre initiative - leur autorité est une source d'enrichissement. »

**L'absence de sanctions pour les pratiques corruptives ou de protection pour les dénonciateurs crée un sentiment d'impunité et de politisation du secteur de la justice.** Cette impression est renforcée dans l'esprit de beaucoup par la nature des nominations politiques aux plus hautes fonctions judiciaires et par la politisation apparente des poursuites pour corruption et la faiblesse des mesures générales de

lutte contre la corruption. Par exemple, « Ce sont toujours les mêmes personnes qui travaillent à détourner les fonds. Les nominations au sommet sont politisées. Ils ont les moyens (financiers) parce qu'ils ont le contrôle du budget et ils trafiquent l'influence sous protection (politique). Ils ont leur parapluie. »

### 3.5. « Vous avez la volonté de résister mais vous avez peur – c'est une peur réelle » : La peur

**Lorsque les incitations positives à l'égard de la corruption au sein du système ne suffisent pas à motiver l'acquiescement, une série d'incitations négatives servent à la place.** « J'ai eu certains cas où j'ai refusé de juger contre la loi conformément aux instructions [...]. J'ai reçu beaucoup de menaces - de mes supérieurs dans la magistrature, des appels anonymes ».

**Les incitations négatives prennent la forme de punitions sur le plan professionnel.** Les promotions sont refusées, l'accès aux opportunités est limité, surtout si une personne a fait preuve d'un engagement envers l'intégrité qui pourrait empêcher d'autres personnes de continuer à se livrer à des pratiques corruptives : « Quand les collègues savent que vous êtes dur, ils ne vous donnent pas des dossiers gros ». Ces pressions peuvent aller jusqu'à forcer la retraite anticipée ou même le licenciement d'un acteur du secteur de la justice, y compris l'expulsion de la magistrature (voire de manière illégale).

**La menace de mutation d'un fonctionnaire du secteur de la justice dans un lieu géographiquement reculé est l'un des moyens de punition les plus efficaces en cas de résistance à la corruption :** « La mutation est vécue comme punition ». Cette menace est grave en raison du manque général d'infrastructures dans de nombreuses localités au-delà de Kinshasa, et en particulier en dehors des chefs-lieux des provinces: « Quand on nous demande un service qu'on ne veut pas rendre, on peut être affecté ailleurs, par exemple, à Mbandaka ». Dans les cas extrêmes, il se peut qu'il n'y ait aucune infrastructure (ni bâtiment, ni point d'accès) et que le fonctionnaire soit chargé d'établir à partir de rien (et sans aucune ressource) un nouveau bureau. Rares sont ceux qui y parviennent. La menace d'une réaffectation implique également une baisse importante des revenus et du niveau de vie : les établissements scolaires et médicaux peuvent ne pas être disponibles et les conditions de vie peuvent être difficiles (pas d'eau potable, pas d'électricité, des routes en mauvais état ou même inexistantes). Les conditions de vie difficiles peuvent obliger un fonctionnaire du secteur de la justice à choisir entre imposer des privations à sa famille ou la laisser vivre seule dans un endroit plus confortable. Comme l'a expliqué un acteur, en résistant à la corruption : « On va te punir - on va t'envoyer dans les lieux reculés, sans accès à la scolarité pour les enfants. Un de mes chefs m'a menacé de m'envoyer quelque part dans la brousse et comme j'ai

des enfants en scolarité ici c'est difficile. » Ainsi, la dynamique familiale interne peut être exploitée pour augmenter la sévérité de la menace de réaffectation, ce qui en fait un moyen plus efficace d'obtenir l'obéissance à des instructions corruptives.

**La réaffectation du personnel constitue un levier essentiel d'influence négative pour corrompre le secteur de la justice.** Si les membres du corps judiciaire ne sont pas censés être réaffectés sauf à sa demande ou par rotation motivée décidée par le Conseil supérieur de la magistrature, dans la pratique, la réaffectation et l'attribution des postes utilisée comme un facteur officieux de punition ou de récompense.<sup>23</sup> Ainsi, les magistrats deviennent vulnérables au contrôle par leur désir de servir dans des postes où le niveau de vie est plus élevé et où il y a plus d'opportunités de s'engager dans des actes rentables de corruption judiciaire :<sup>24</sup> « Kinshasa, Lubumbashi, Matadi sont les centres les plus importants de la corruption parce que c'est là où il y a une forte concentration des magistrats et ils sont très inamovibles. Ils vont corrompre leurs propres responsables pour qu'on ne les déplace pas. » En même temps, la menace d'être réaffecté incite à accumuler autant que possible pour se prémunir contre les temps difficiles à venir. Par exemple, « Ils ont toujours peur d'être mutés dans des zones pauvres où il n'y a pas d'argent. Alors ils se précipitent pour réunir le maximum d'argent. »

**L'une des caractéristiques du contrôle politique du secteur de la justice par le biais de menaces est l'activation de la hiérarchie judiciaire dans la transmission de ces instructions le long de la chaîne, depuis les plus hauts niveaux jusqu'au point de décision concerné.** La « hiérarchie » est donc le mécanisme par lequel les ordres sont transmis par les hauts fonctionnaires aux échelons inférieurs du système : « Ça passe par votre hiérarchie... votre chef direct va vous appeler .... si je reçois un appel qui me dit qu'il faut poser tel ou tel acte dans un dossier, je n'ose pas refuser ». Du plus haut niveau de responsabilité au plus bas, le même « parapluie », les mêmes réseaux de protection et de contrôle qui politisent et corrompent le secteur de la

---

<sup>23</sup> Aux termes de l'article 150, alinéa 4 de la Constitution, le magistrat du siège est inamovible. Il ne peut être déplacé que par une nomination nouvelle ou à sa demande ou par rotation motivée décidée par le Conseil supérieur de la magistrature. Quant à l'article 10 de la loi organique portant statut des magistrats, il dispose que la promotion en grade a pour objet de pourvoir à la vacance de postes organiquement et budgétairement prévus. Et l'article 11 de la même loi d'ajouter qu'est nommé à un grade supérieur, le magistrat qui a accompli au moins trois années de service dans un grade et qui a obtenu au moins deux fois la cote « très bon » pendant cette période.

<sup>24</sup> En raison des opportunités d'« enrichissement illicite » qu'il présente, le tribunal de grande instance de Kinshasa et la Cour d'appel dont il relève sont considérés comme une véritable mine d'or judiciaires. Voir Wetsh'okonda Koso, Marcel\_Tekilazaya, Kifwabala, et Fataki Wa Luhindi, Defi., « République démocratique du Congo. Le secteur de la justice et l'État de droit, une étude d'AfriMap et de l'Open Society Initiative for Southern Africa », Johannesburg, Open Society Foundations, 2013, p. 78.

justice sont également porteurs de menaces. « J'allais voir une autorité supérieure quand j'ai reçu des menaces et j'ai compris que mon chef était aussi sous pression. »

**Le revers de la médaille du contrôle politique est l'inaction systématique de la hiérarchie face aux cas d'abus, ce qui constitue un moyen essentiel de miner la lutte contre la corruption.** Presque toutes les personnes interrogées ont déclaré avoir signalé des cas d'abus ou de manque de ressources à leurs responsables respectifs, sans réponse ni effet. Le silence de la hiérarchie a pour effet net de renforcer le message de soumission et de passivité. Comme l'a expliqué un fonctionnaire, « on soulève tous ces problèmes, mais il n'y a pas de réponse et on ne réclame pas auprès du ministère – ça se fait pas. »

**Les marges de manœuvre pour résister aux instructions corrompues d'un supérieur sont variables, selon les expériences des personnes interrogées :** par exemple, les juges sont susceptibles d'avoir plus de discrétion dans leurs décisions et plus de moyens d'éviter les comportements corrompus que leurs magistrats du parquet, par exemple, qui travaillent au sein d'une hiérarchie plus structurée. Cela s'applique également aux chefs hiérarchiques qui deviennent le mécanisme de transmission des instructions corrompues provenant de l'échelon supérieur de la chaîne de contrôle. Par exemple, il peut y avoir une certaine discrétion quant à la personne qui exécute un acte de corruption ou quant au moment et à la manière dont il est exécuté. Cela permet aux fonctionnaires du secteur de la justice d'essayer de minimiser les dommages causés par le comportement illégal pour lequel ils sont instrumentalisés. Il existe un continuum entre les ordres directs qui doivent être exécutés (sous menace de sanction ou même de violence) et les demandes plus négociables émanant des échelons supérieurs qui reposent davantage sur l'échange mutuel de faveurs au sein d'un système qui dépend du trafic d'influence. « Certains chefs sont gênés à demander, surtout s'il vous laisse le temps d'expliquer les faits ; il se peut qu'il change d'avis puisqu'il peut se rendre compte que la demande politique n'avait pas bien représenté les choses. Dans ce cas, il va dire que ce n'était pas comme ça qu'on lui a représenté la chose et il va vous demander de patienter encore deux jours. Et c'est là où on comprend qu'il doit revenir vers sa hiérarchie pour négocier. »

**Des fonctionnaires du secteur de la justice à tous les niveaux ont déclaré avoir reçu des appels téléphoniques contenant des instructions sur la manière d'agir dans des affaires politiquement sensibles.** « Ce sont surtout les affaires sensibles où la politique a ses yeux rivés, par exemple, le détournement de fonds publics où les hauts placés et les dignitaires sont impliqués. Ils se cachent – ce sont de tireurs de ficelles. Ce sont des coups de téléphones – on est nommé par le chef de l'État donc on est soumis à la menace de révocation, d'une mutation, d'un départ à la retraite précoce. Nous tous nous avons peur ».

**Ces appels impliquent fréquemment des menaces plus sinistres de violence, invoquant souvent des forces de sécurité en uniforme ou des services de renseignement :** « Le secteur de la sécurité est le levier de force. » Parfois, le simple risque d'attirer l'attention des forces de sécurité suffit à obtenir un acquiescement : « L'ANR (Agence nationale de renseignement) fait peur. Ils se croient au-dessus de la loi. Ils ont un pouvoir d'arrestation dans les cas liés à la sécurité nationale mais ils exercent loin au-delà de ça et ne rendent compte à personne. Il arrive qu'ils envoient les gens en prison pour des périodes indéterminées et les magistrats ne disent rien. Ils n'osent pas intervenir de même qu'ils ont clairement tort. Ils agissent dans toute impunité sans même se cacher ». D'autres témoignages suggèrent que les forces de sécurité en uniforme (militaires et police) ont été discrètement impliquées dans des actes d'intimidation dans des affaires très sensibles, en particulier celles ayant des implications politiques. Certains confirment que l'ANR est impliquée dans une ingérence systématique dans la magistrature, notamment en contrôlant et en manipulant les listes de nomination aux postes judiciaires.

**La corruption dans le secteur de la justice dépend de la peur des représailles pour contraindre à la soumission à tous les niveaux.** « C'est dans la mentalité. Quand on confronte quelqu'un de corrompu il va être en colère parce qu'il considère que c'est son droit. C'est un système de clientélisme – on doit craindre de créer des ennemis. Si vous dénoncez un haut placé, il va finir par sortir et vous allez payer. Il n'y a aucun soutien pour des lanceurs d'alerte ». Les anecdotes décrivant la menace directe de violence de la part des forces de sécurité n'étaient pas rares malgré le petit échantillon de personnes interrogées. Par exemple, comme l'a raconté un fonctionnaire du secteur de la justice : « La nuit, la police est venue à la maison avec des militaires pour forcer le procureur à signer en intimidation ». Les entretiens ont également fait état de représailles à l'encontre de ceux qui avaient résisté à la corruption, notamment des cas d'empoisonnement, de poursuites judiciaires injustifiées, des emprisonnements illégaux et d'intimidation et de violence physique. Ces représailles fonctionnent comme un type de menace à part entière, dissuadant les acteurs du secteur de la justice de dénoncer la corruption qui les entoure : « Il faut des hommes intègres et il n'en manque pas mais il faut les sanctions et se préparer aux représailles. Il faut se sécuriser. Vous avez la volonté de résister mais vous avez peur – c'est une peur réelle. »

## 4. Différences par géographie

Les conditions locales à travers le territoire vaste et varié de la RDC impactent la qualité de la justice. En particulier, la présence et l'efficacité des autorités judiciaires sont inégales d'une province à l'autre et il y a de grandes zones du pays où le système judiciaire institutionnel (c'est-à-dire les Cours et tribunaux) est complètement absent.<sup>25</sup> Ce qui suit reflète des variations locales dans les caractéristiques de la corruption dans le secteur de la justice dans trois localités. Ainsi, les dynamiques plus larges décrites dans ce rapport s'appliquent à toutes les régions étudiées et les aspects suivants font partie des spécificités observées qui ont des effets locaux :

### 4.1. Kinshasa

L'insuffisance des effectifs du personnel judiciaire ainsi que leur répartition territoriale inégale est un facteur de dysfonctionnement du système judiciaire. Le fait que les fonctionnaires de justice ne soient pas mutés régulièrement entre les postes et que la grande majorité des acteurs du secteur de la justice préfèrent être affectés à Kinshasa exacerbe ce dysfonctionnement.

Les raisons invoquées pour justifier ces préférences sont les suivantes :

#### « *Les avantages de la ville* »

Le niveau de vie à Kinshasa promet l'accès aux soins médicaux, de meilleures opportunités d'éducation pour les enfants et des conditions de vie plus faciles, y compris un coût de la vie moins élevée pour les biens ménagers et l'eau potable. Cela signifie que le fait d'être affecté dans un centre provincial (comme Mbandaka ou plus isolé) sert de menace pour intimider les acteurs judiciaires afin qu'ils se conforment aux pratiques corruptives. Cela signifie également que certains sont prêts à payer pour éviter d'être déplacés.

#### « *Dossiers juteux* »

Certains font référence au fait que les possibilités de gagner de l'argent grâce aux pratiques corruptives sont plus importantes à Kinshasa (ou dans d'autres grands centres provinciaux ou centres d'activité économique) en raison du nombre plus élevé d'affaires impliquant des parties fortunées. Les difficultés relatives des provinces sont donc associées à une baisse des revenus (illicites). C'est aussi

---

<sup>25</sup> Voir Wetsh'okonda Koso, Marcel, Tekilazaya, Kifwabala, et Fataki Wa Luhindi, Defi,. « République démocratique du Congo. Le secteur de la justice et l'État de droit, une étude d'AfriMap et de l'Open Society Initiative for Southern Africa », Johannesburg, Open Society Foundations, 2013, pp. 127-128.

pourquoi l'on pense que les pratiques corruptives sont généralement plus courantes à Kinshasa.

#### 4.2. Équateur

##### *« Ceci est un pays pauvre »:*

La province de l'Équateur, en général, et Mbandaka, en particulier, sont perçus comme étant « pauvres » en raison du faible niveau de vie de la population. Ainsi les taux de corruption relativement faibles dans le secteur de la justice s'expliquent par le fait que les justiciables n'ont tout simplement pas les moyens de payer les montants qui sont exigés dans d'autres endroits. L'absence relative de grandes industries signifie également qu'il y a moins d'affaires dites « juteuses », d'où la perception persistante qu'il y a moins de pratiques corruptives dans le secteur judiciaire de l'Équateur parce qu'il y a moins de tentations et moins d'opportunités.

##### *« Ils nous laissent tranquilles »*

Les personnes travaillant dans le secteur de la justice semblent partager l'impression qu'elles ont une plus grande marge de manœuvre pour décider des affaires dans la province de l'Équateur par rapport à Kinshasa ou à d'autres endroits. Bien que certaines affaires impliquent des intérêts financiers ou politiques stratégiques suffisants pour attirer l'ingérence politique, le sentiment général est que les décisions judiciaires sont moins exposées aux pressions de la corruption du haut vers le bas, ou dans le cas de l'Équateur, du centre à la périphérie.

#### 4.3. Ituri

##### *« La corruption se traduit aussi en nature »*

La province de l'Ituri souffre de la même corruption dans le secteur de la justice que les autres provinces de la RDC, mais la diversité et la richesse des ressources naturelles de la province semblent être un facteur exacerbant. Une affectation à Bunia est perçue comme une opportunité d'amasser des richesses en raison de la relative concentration de décisions judiciaires avec d'importantes sommes d'argent en jeu ou des clients fortunés de part et d'autre. De plus, les ressources naturelles sont elles-mêmes devenues une monnaie d'échange dans le trafic d'influence. Des matières premières allant de l'or et d'autres minerais aux produits naturels tels que le bois ou le cacao peuvent ainsi être échangées contre de l'influence dans le secteur de la justice. Cela permet de déguiser des transactions corrompues où de grosses sommes d'argent pourraient autrement attirer l'attention.

##### *« Au début de l'état de siège, il y a eu moins de cas de corruption »*

L'insécurité a toujours entravé l'accès à la justice en Ituri, mais le récent état de siège a modifié l'équilibre des pouvoirs entre les systèmes judiciaires, militaire et civil, avec une perception de corruption accrue et de peur associée aux jugements militaires. Pour certains, cela s'explique par le fait qu'une décision judiciaire rendue par un tribunal militaire est plus menaçante et que l'incitation à éviter un tel résultat s'en trouve donc accrue. Le système judiciaire militaire en général en RDC est perçu par beaucoup comme étant moins corrompu que le système civil. Cependant, aux yeux de certains, l'extension des pouvoirs du système militaire en Ituri dans le cadre de l'état de siège, même si en application de l'article 156 de la Constitution, a accru leur participation à des comportements illégaux et corrompus.

## 5. Dimensions genre de la corruption

**Le principe de l'égalité hommes-femmes est bien établi dans la loi, mais de vastes inégalités structurelles continuent de limiter l'accès des femmes à la justice.**

L'article 14 de la Constitution de la RDC affirme l'engagement du pays en faveur de l'égalité des sexes en vertu de la loi, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres conventions sur les droits des femmes, en particulier en ce qui concerne l'égalité des sexes dans les institutions nationales et internationales. Pourtant, ONU Femmes estime que 52% des femmes en RDC sont victimes de violences domestiques et que 39% des femmes congolaises déclarent avoir été menacées ou blessées. Un quart des femmes en RDC sont victimes de pratiques traditionnelles néfastes, y compris le mariage précoce, un tiers des femmes étant mariées ou mises en couple avant l'âge de 18 ans.<sup>26</sup>

**La corruption facilite et aggrave l'inégalité de traitement et le harcèlement sexuel dont les femmes sont victimes dans le secteur de la justice.** Les inégalités structurelles auxquelles les femmes sont confrontées en RDC signifient que leur capacité à accéder à l'éducation à tous les niveaux et à participer à la vie active est inférieure à celle des hommes (indépendamment des différences d'ethnicité, de classe sociale et de situation géographique). Cette différence d'accès a plusieurs conséquences en termes de corruption : les femmes sont moins susceptibles de travailler dans le secteur de la justice, en particulier aux niveaux supérieurs, ce qui signifie que les femmes qui accèdent au secteur de la justice sont également plus susceptibles d'être confrontées à un fonctionnaire de la justice qui est un homme, et que leur cas sera tranché par un homme. Cela crée un déséquilibre de pouvoir qui peut être exploité à des fins de harcèlement et d'abus sexuels. En outre et pour

---

<sup>26</sup> ONU Femmes, « République démocratique du Congo », <https://africa.unwomen.org/fr/where-we-are/west-and-central-africa/democratic-republic-of-congo>, (dernier accès le 24.07.2023):

les mêmes raisons, les femmes auront généralement moins d'accès à la justice et moins de ressources économiques ou sociales pour faire face à la corruption.

### 5.1. « La femme peut toujours user son sexe »

**La corruption dans le secteur de la justice fait du corps de la femme une monnaie d'échange.** La vulnérabilité à l'exploitation sexuelle dans le contexte de la corruption du système judiciaire est exacerbée par le fait que les femmes risquent d'avoir moins d'accès aux ressources financières qui sont normalement nécessaires aux transactions judiciaires. Dans cette situation, le corps de la femme devient une monnaie d'échange et des « faveurs sexuelles » peuvent être échangées contre de l'influence. Dans certains cas, des membres de la famille proposent des femmes (épouses, filles ou autres membres de la famille de sexe féminin) pour des services sexuels à des fonctionnaires du secteur de la justice en guise de paiement. Comme l'a raconté un magistrat homme : « Les faveurs sexuelles sont courantes - par exemple, une femme m'a proposé sa fille. J'ai refusé - elle voulait faire avancer son dossier mais je lui ai dit, *Madame, vous êtes encore plus pauvre que moi, je ne vais rien vous demander.* »

**La honte ressentie en cas d'abus sexuels renforce le silence qui entoure la corruption et rend les deux phénomènes difficiles à détecter.** Bien qu'aucun homme ou femme interrogé dans le cadre de cette étude n'ait admis avoir échangé des relations sexuelles contre de l'influence, et que certains aient nié que de telles choses se produisaient, d'autres ont confirmé ce phénomène, bien que l'on n'en parle que rarement, voire jamais. « Les causes (de la corruption) sont les mêmes pour tous. Les conséquences sont personnelles. La femme peut toujours user son sexe mais c'est tabou d'en parler. » Parmi les fonctionnaires du secteur de la justice, ce type de corruption et les abus qui en résultent sont généralement reconnus comme du harcèlement et des abus et sont généralement considérés comme honteux et répréhensibles, malgré leur prévalence. L'article 47-7 érige en faute disciplinaire le fait pour un magistrat, au cours de l'instruction, de se rendre coupable notamment d'harcèlement et des violences sexuelles. Ainsi, rien ne prouve que les abus sexuels soient normalisés en tant que forme de corruption dans le secteur de la justice congolaise. Certains pourraient même considérer ce type de corruption comme un délit moral d'un ordre de grandeur plus grave qu'un simple échange d'argent. Par ailleurs, d'autres considèrent que le fait que les femmes subissent ce type d'abus est un signe de l'extrême dégradation de leur situation et de l'injustice du système qui les rend vulnérables.

**Les femmes participent à leur propre victimisation, parfois par ignorance, mais parfois aussi par stratégie intentionnelle.** Les avis sur le rôle des femmes concernées divergent : certains les considèrent comme des victimes de l'ignorance

plus que de l'abus, car la perception de la normalisation de l'abus sexuel au sein de la communauté et de la société amène les femmes à croire que de tels échanges sont normaux ou les encourage à percevoir les faveurs sexuelles comme une monnaie d'échange valable pour obtenir de l'influence. Certains expliquent cette croyance par une affaire de culture : l'idée qu'une femme soit obligée d'échanger du sexe contre de l'influence dans un cadre judiciaire est la version moderne des pratiques traditionnelles selon lesquelles une femme pourrait être obligée de permettre à un chef traditionnel de la violer parce qu'elle n'a pas d'autres moyens matériels de l'influencer. Pour certaines femmes qui ont peu d'autres ressources, la possibilité d'échanger du sexe contre de l'influence peut être utilisée en toute conscience et en toute connaissance de cause. Ainsi, certaines personnes interrogées ont parlé de cas où des femmes poursuivant une affaire dans le système judiciaire ont utilisé le sexe pour nouer des relations avec des fonctionnaires masculins du système de la justice afin d'obtenir le contrôle d'une décision judiciaire. L'instrumentalisation de son corps en échange d'une influence peut aussi se transformer en menace, par exemple, dans le contexte où les femmes sont privées de ressources économiques et donc de pouvoir, l'utilisation du corps de la femme comme monnaie d'échange est utilisée dans des cas extrêmes pour redresser le déséquilibre du pouvoir. Ainsi, une femme peut menacer de faire souffrir son ennemi en utilisant des faveurs sexuelles pour acheter l'influence qu'elle n'aurait pas eu les moyens de se payer autrement : « Je n'ai pas de l'argent mais je vais jusqu'à mettre mon corps pour que tu souffres ». Bien qu'il s'agisse d'une hyperbole plutôt que d'une intention réelle, cela démontre que la notion de sexe transactionnel est à la fois bien établie et perçue comme une mesure extrême. En effet, toutes les personnes interrogées s'accordent à dire que ce type d'expérience est honteux et que les femmes seront rejetées par leur communauté si elles le révèlent. En général, le silence règne sur ces questions.

## 5.2. « Les hommes souffrent plus »

**Les stéréotypes sexistes normalisent la prédation et les abus commis par les acteurs hommes du secteur de la justice.** La conception générale du rôle de l'homme dans les interactions abusives reflète les stéréotypes sexistes courants : « L'homme est faible devant la femme » et son comportement prédateur peut donc s'expliquer par un manque de maîtrise de soi ou d'intégrité qui se comprend face à la tentation sexuelle. Le même principe est utilisé pour justifier la croyance de certains que les femmes accusées recevront des peines plus légères : « les hommes souffrent plus de la violence et de la corruption parce qu'on accorde plus de faveurs aux femmes ». En effet, certains juges rapportent que les accusés envoient leurs épouses pour intercéder en leur nom dans l'espoir qu'un juge masculin fera preuve d'indulgence à l'égard d'une femme accusée. Cette perception populaire peut

refléter des pratiques réelles dans la mesure où certains juges déclarent qu'ils sont moins susceptibles d'imposer une peine sévère à un accusé lorsqu'il est clair que cela aurait un impact négatif sur sa famille (par exemple, en imposant une peine de prison qui priverait une famille de sa principale source de revenus). Ce type de double standard sexiste est généralement considéré comme moralement juste et légitime.

**La croyance selon laquelle les femmes travaillant dans le secteur de la justice sont moins susceptibles d'être corrompues que les hommes est alimentée par des stéréotypes sexistes, et ces mêmes stéréotypes contribuent à normaliser et à justifier la corruption des professionnels masculins du secteur de la justice.** Dans la mesure où les femmes sont moins souvent accusées ou condamnées pour corruption, cela s'explique davantage par le fait que les taux de participation des femmes dans le secteur de la justice sont disproportionnellement bas. Toutefois, les stéréotypes liés aux rôles familiaux et à la rectitude morale de la maternité sous-tendent également la croyance selon laquelle les femmes sont moins susceptibles de céder à la tentation de la corruption. Pour certaines professionnelles du secteur de la justice, la différence s'explique également par le fait que les hommes du secteur de la justice se méfient de leurs collègues femmes et préfèrent ne pas partager avec elles les opportunités de profiter de la corruption.

### 5.3. « Il y a de l'égalité dans l'égoïsme »

**Les professionnels du secteur de la justice ne perçoivent pas les dimensions sexospécifiques de la corruption.** Pour beaucoup, le genre n'est tout simplement pas pris en compte dans l'analyse des causes et des conséquences de la corruption dans le secteur de la justice. Une proportion importante des professionnels du secteur de la justice interrogés étaient non seulement convaincus qu'il n'y a pas de différence entre les hommes et les femmes en termes de causes et de conséquences de la corruption, mais ils étaient également surpris par la question. Plusieurs d'entre eux, y compris des personnalités de haut rang, ont déclaré qu'ils n'avaient jamais pensé aux dimensions sexospécifiques de la corruption auparavant. D'autres ont affirmé que le genre n'est pas pertinent car « Il y a de l'égalité dans l'égoïsme » ainsi que le fait que les hommes et les femmes sont soumis aux mêmes difficultés économiques. Cela suggère qu'il est absolument nécessaire de sensibiliser le secteur de la justice aux dimensions sexospécifiques de la corruption, à la fois en termes de causes et de conséquences.

**Une meilleure compréhension des relations sexospécifiques liées au monde du travail et à la gestion financière de la vie familiale peut offrir de nouveaux points d'entrée pour la lutte contre la corruption.** Par exemple, aux yeux de certains professionnels du secteur de la justice, la pression pour s'engager dans des

pratiques corruptrices est considérée comme plus forte pour les hommes en raison des attentes traditionnelles liées au genre selon lesquelles les hommes doivent subvenir aux besoins de leur famille : « La femme souffre moins (que l'homme de la pression d'engager les pratiques corruptrices) parce qu'elle ne subit pas la même pression que l'homme africain qui a beaucoup d'enfants et plusieurs femmes. » Dans le même temps, les hommes interrogés font souvent référence à l'importance du soutien moral de leur femme dans la résistance à la corruption. D'autres personnes interrogées ont également évoqué le rôle des femmes dans les pressions exercées sur les hommes du secteur de la justice pour qu'ils adoptent un comportement de corruption : par exemple, en faisant pression pour augmenter le revenu familial ou en demandant à un parent masculin de s'engager dans des pratiques corruptives en leur nom ou au nom de quelqu'un d'autre. Une meilleure compréhension de la manière dont les relations de pouvoir entre hommes et femmes au sein du foyer incitent à la corruption ou l'empêchent promet de révéler des manières innovantes de travailler avec les hommes et les femmes dans l'intérêt de l'intégrité et l'égalité.

## 6. Attitudes du public et expériences des justiciables

**Le caractère généralisé de la corruption dans le secteur de la justice a entraîné une crise de confiance du public qui a eu un impact considérable sur la perception qu'a le public à la fois du système de justice et de l'État.**

### 6.1. Impact de la corruption sur les perceptions du public

#### *« Pas d'argent, pas d'accès à la justice »*

Le concept d'une « justice des riches » s'est profondément ancré dans la conscience publique. Cette croyance est basée sur l'expérience de nombreuses personnes qui pensent que chaque contact avec les forces de l'ordre et le secteur de la justice impliquera un pot-de-vin : « il y a un mépris de confronter la justice. Si je vais devant la justice ça va me coûter de l'argent. » Les conséquences de cette méfiance sont disproportionnées pour les plus vulnérables qui ont le moins de ressources à leur disposition pour naviguer dans le système. En même temps, l'impression d'un système judiciaire qui peut être acheté par le plus offrant est également exacerbée par une certaine ignorance du système judiciaire et des droits et obligations des parties impliquées puisque « toute amende est vue comme exagérée » et que chaque verdict de culpabilité est considéré comme le résultat de la corruption, quels que soient les faits de l'affaire.

#### *« Je ne fais pas confiance au système judiciaire congolais »*

Le sentiment que la justice n'est accessible qu'à ceux qui ont les moyens d'acheter le résultat qu'ils souhaitent pousse les gens à chercher d'autres moyens de résoudre leurs différends. Soit, ils préfèrent négocier directement et trouver une solution « à l'amiable », soit ils se tournent vers les mécanismes de justice coutumière là où ils sont disponibles. Ces processus ne garantissent pas les droits fondamentaux (y compris les droits de la femme) et peuvent également impliquer le genre de cadeaux symboliques qui passent pour du trafic d'influence dans le secteur de la justice institutionnelle (Cours et tribunaux). Néanmoins, ces pratiques jouissent d'un statut différent et semblent être largement légitimées aux yeux des communautés qui dépendent de ces alternatives. Dans certains cas, les acteurs du secteur de la justice, tels que les avocats ou les magistrats, encouragent les plaignants à rechercher des mécanismes alternatifs de résolution des conflits au lieu de poursuivre leur cause devant les Cours et tribunaux. Les solutions coutumières semblent avoir la préférence dans les cas de violations et d'abus sexuels (y compris de viol) ou de conflits familiaux, tandis que le secteur de la justice

institutionnelle est estimé plus approprié pour les cas impliquant d'autres types de violence ou de grosses sommes d'argent.

**« L'état vous demande de faire des efforts mais l'État ne fait aucun effort pour vous »**

La plupart des personnes interrogées ont décrit les conséquences de la corruption en termes flous et généraux, en mettant l'accent sur les résultats individuels négatifs : « Je m'inquiète pour mes enfants et pour l'avenir. J'ai vécu dans la souffrance que je lie à la corruption. » Dans la conscience publique, la corruption dans le secteur de la justice ne semble que vaguement associée à ses conséquences négatives plus larges, telles que le mauvais fonctionnement du système lui-même ou les mauvaises conditions de travail de son personnel. Cela peut être en partie lié à la même ignorance des droits et obligations publics qui pousse les gens à mal interpréter la perception de frais légitimes dans un contexte institutionnel . Cela peut également être lié à la pléthore de définitions juridiques distinctes des pratiques de corruption qui constituent le cadre juridique de la RDC. Cet écart entre les définitions juridiques et la compréhension populaire de la corruption contribue à minimiser les conséquences, par exemple le « détournement de fonds » n'est pas compris comme un acte ayant des conséquences directes pour le public ou un individu qui en subit les conséquences, il n'est pas entaché du même dégoût moral que le vol ou même la « corruption ». Le fait que la corruption soit perçue comme une chose vague et générale aide peut-être les gens à croire qu'ils sont justifiés de voler à l'État ce qu'ils peuvent quand ils le peuvent. L'État n'est guère considéré comme le gardien du bien public et donc de l'argent public. La corruption est donc perçue comme un délit inoffensif sans victime morale, quand bien même elle est illégale.

## **6.2. Normes sociales liées à l'accès à la justice**

Les normes sociales encadrent l'expérience publique de la corruption dans le secteur de la justice, en particulier en termes de marchandisation de la justice et de normalisation de la corruption. Les tendances suivantes ressortent clairement des données.

**« Un cadeau pour encourager » : La réciprocité sociale**

La marchandisation de la justice par la corruption est liée à une certaine confusion culturelle entre cadeaux et une tentative d'influence abusive. D'une part, l'offre d'un cadeau dans le contexte de l'appréciation d'une faveur ou de la reconnaissance d'un statut social est largement considérée comme appropriée et inoffensive. D'autre part, ces pratiques ont acquis un caractère transactionnel, les cadeaux étant offerts en prévision d'un résultat plutôt qu'en tant que geste social,

et la valeur monétaire de l'échange étant centrale. Ainsi, à travers les coutumes de don « la corruption devient un mode ou système d'accès à la justice. » En même temps, la proximité entre les cadeaux et les tentatives abusive d'influence favorise la normalisation des comportements corrompus ou, du moins, rend plus difficile pour le grand public la distinction entre un comportement approprié et un comportement inapproprié.

La relation entre la justice coutumière et celle rendue par les Cours et tribunaux renforce l'ambiguïté sociale autour des cadeaux et de la corruption. Si la réception de cadeaux peut être un aspect rituel légitime d'un processus de justice coutumière, cette pratique peut néanmoins créer une confusion entre les frais légitimes facturés dans le cadre du système de justice rendue par les Cours et tribunaux et les paiements à des fins d'influence. De plus, la causalité peut jouer dans le sens inverse : par exemple, certains considèrent que la pratique des cadeaux dans les contextes coutumiers a été polluée par les pratiques corruptives hérité des Cours et tribunaux, de sorte que des sommes exorbitantes peuvent être exigées par les autorités coutumières en échange de décisions. Ainsi, la généralisation de la corruption dans les institutions des Cours et tribunaux sape les normes traditionnelles de comportement approprié, qui servaient de moyen de contrôle social dans les contextes de justice coutumière. En outre, cette confusion s'applique également aux fonctionnaires du secteur de la justice qui s'attendent eux-mêmes à recevoir des « cadeaux » en échange de leur travail, ce qui n'est pourtant pas considéré comme de la corruption mais plutôt comme une « motivation » ou un « encouragement » socialement approprié pour un travail bien fait. « C'est la mentalité congolaise : il n'y a pas de justice possible si on ne 'motive' pas le juge. »

### ***« Quand vous avez un ami proche, il va vous demander de l'aide » : La solidarité sociale***

Les normes sociales de réciprocité représentent un lourd fardeau pour les acteurs du secteur de la justice qui souhaitent résister à la corruption. Un poste dans le secteur de la justice est associé, dans l'esprit du public, à un niveau de vie plus confortable et donc à la capacité d'aider les moins fortunés : « Il y a beaucoup de pression, de demandes d'aide, de faveurs de l'entourage » explique un des répondants. La famille immédiate, les parents au sens large, les amis et les connaissances sont susceptibles de voir dans la situation une occasion de demander de l'aide, qui peut prendre la forme d'une faveur dans une procédure judiciaire ou d'une aide financière quelconque. La pression sociale de ces demandes est forte puisque l'aide aux proches est une valeur cardinale (et positive) de la société congolaise. Elle a également un aspect pratique puisqu'une demande d'aide crée la

possibilité de demander un retour de faveur plus tard, ce qui peut donner un sentiment de prévisibilité et de protection sociale dans un contexte politique et économique très instable. Refuser une telle demande d'aide est tout aussi dangereux, car cela implique de brûler des ponts et de rompre des liens qui pourraient s'avérer nécessaires à l'avenir.

### **« Et maintenant c'est notre tour de manger » : La redistribution des ressources publiques**

La conviction que la corruption est un élément normal de la vie publique congolaise ainsi que les pratiques sociales qui étouffent les discussions ouvertes sur l'argent semblent renforcer la pression sociale en faveur de la corruption. D'une part, il est clair pour tout le monde, même si ce n'est pas dit explicitement, que ceux qui gagnent bien leur vie en travaillant dans le secteur de la justice le font grâce à la corruption. D'autre part, les montants exacts des salaires ne sont pas connus du public et même au sein des familles, une femme ne saura peut-être jamais combien son mari est payé. Cela crée une situation où il est toujours possible de demander plus, tout en faisant du refus des demandes d'aide une situation socialement gênante et désagréable. De plus, le fait que beaucoup pensent que la corruption est normale et systématique fournit une justification morale pour profiter de l'occasion : « Quand quelqu'un arrive dans un poste de responsabilité, c'est sa femme, sa famille, tout son entourage qui va se dire '*et maintenant c'est notre tour de manger*' ». Comme l'appartenance ethnique, l'identité tribale et l'affiliation politique jouent un rôle important dans le recrutement aux postes du secteur public à l'intérieur et au-delà du secteur de la justice, il existe le sentiment que la corruption est un moyen légitime, bien qu'informel, de partager les ressources publiques entre les groupes clés de la vie publique congolaise. Cette perception contribue également au sentiment qu'une personne occupant un poste public doit prendre tout ce qu'elle peut, car elle n'en aura plus l'occasion à l'avenir lorsque la roue tournera et que ce sera le tour des autres. Ainsi, les aspects de solidarité qui animent en partie le partage des bénéfices issus de la corruption confèrent au système un caractère de redistribution de ressources publiques— illicite et injuste, mais néanmoins sociale et source de résilience sociale—dans le cadre d'un système étatique qui n'a jamais réussi à assurer un minimum existentiel à sa population.

### **« A la place d'être loué vous êtes vu comme un loser » : La futilité de l'intégrité**

La normalisation de la corruption dans le secteur de la justice a contribué à l'idée que résister à la corruption n'est pas seulement difficile ou impossible, mais insensé. Il est donc plus difficile pour les acteurs du secteur de la justice de résister à la corruption car ils doivent faire face à la censure sociale en plus des défis

personnels et professionnels qui découlent du refus des pratiques corruptives. Comme l'ont expliqué certaines personnes interrogées : « Vous avez l'opportunité de détourner mais quand vous parlez d'avoir refusé, vous êtes pris pour un imbécile. » Les personnes interrogées ont trouvé ces réactions décourageantes en raison de l'humiliation personnelle qu'elles provoquent et du sentiment de futilité qu'elles engendrent. Un rempart contre ce type de réaction est le soutien et l'encouragement que les acteurs ont rencontré au sein de leur propre famille et de leur communauté. Le soutien d'une épouse (compte tenu du déséquilibre dramatique entre les sexes dans le secteur de la justice) a été considéré comme particulièrement important, de même que celui des enfants et de la famille au sens large. Cela a également eu pour effet de diminuer le nombre de demandes de la famille ou de l'entourage d'utiliser leur pouvoir ou leur position de manière inappropriée. Le soutien de communautés plus larges, de cercles de collègues et d'amis, de communautés religieuses a également aidé les acteurs du secteur de la justice à résister à la corruption. L'activation de ces leviers sociaux de protection pour résister à la corruption est donc un moyen viable et potentiellement puissant, bien que largement invisible, de renforcer la lutte contre la corruption.

### ***« La colère face à la corruption est considérée comme tabou » : La résignation***

Les personnes interrogées partagent le sentiment que la corruption représente un élément normal et inévitable du système judiciaire et politique et, en fin de compte, de la société et de la culture congolaises : « C'est devenu normal. Ça a toujours été normal de payer ». Cette croyance alimente une sorte de fatalisme où la résistance est perçue au mieux comme futile, au pire comme dangereuse. Cette résignation prive la lutte contre la corruption d'un sentiment d'indignation ou de colère contre les pratiques corruptives au plus haut niveau : « La colère face à la corruption est considérée comme tabou. Certains fanatiques la dénoncent, mais ils sont peu nombreux ». Ce sentiment d'impuissance est très répandu et limite les dénonciations. « Si nous ne luttons pas contre la corruption, nous ne ferons aucun progrès. Mais les gens ne s'en rendent pas compte. Ils ne sont pas en colère parce qu'ils ne se rendent pas compte des conséquences. Nous ne prenons pas le problème au sérieux ».

## 7. Facteurs de résistance à la corruption

Parmi les personnes interrogées, presque toutes pouvaient raconter des histoires de résistance à la corruption, dans certains cas au prix de grands risques personnels. Une série de motivations communes et de tactiques de compromis éthiques ont émergé des données pour expliquer leur capacité à résister à la corruption dans un contexte difficile. Ces éléments constituent des points d'entrée pour l'élaboration de stratégies sectorielles de lutte contre la corruption plus appropriées sur le plan social.

### 7.1. Les motivations pour résister à la corruption

Parmi les expériences de résistance à la corruption partagées par les personnes interrogées, il y a plusieurs points communs évidents.

#### **« Mon éducation de base me donne cette force » : L'éducation familiale**

Pour presque toutes les personnes interrogées qui se sont exprimées avec force contre la corruption, l'explication qu'elles donnaient pour justifier leur point de vue est la façon dont elles ont été élevées : « C'est une question d'éducation - ne prenez pas ce qui n'est pas à vous ». L'idée que la résistance à la corruption est une valeur culturelle et morale transmise au sein du foyer familial et renforcée à l'école est très présente dans les données. Parallèlement, les personnes interrogées expliquent la crise nationale actuelle de la corruption par la dégradation de la morale dans la société.<sup>27</sup> En particulier, beaucoup s'inquiètent de la corruption dans le système scolaire, où les enfants apprennent par expérience que l'argent permet d'obtenir des résultats et que le travail acharné et l'intégrité n'ont aucune valeur. Pour cette partie des personnes interrogées, la corruption reste profondément honteuse, même si elle est devenue de plus en plus banalisée dans la société : « Certains, qui se convainquent qu'ils sont corrompus par obligation, ont honte dans leur cœur ».

#### **« Ma religion m'aide » : Les valeurs**

Pour beaucoup, le pouvoir de l'éducation morale de leur foyer familial a été renforcé par une forte conviction chrétienne contre la corruption. « Les valeurs chrétiennes et la déontologie chrétienne » fournissent donc à beaucoup un cadre moral qui leur permet de résister à la pression populaire de céder à la corruption. Cette influence reste forte dans les données malgré le fait que la corruption est répandue au sein de nombreuses églises de la RDC et l'implication généralisée des

---

<sup>27</sup> Le préambule de la Constitution évoque « l'injustice avec ses corollaires, l'impunité, le népotisme, le régionalisme, le tribalisme, le clanisme, le clientélisme, par leurs vicissitudes, (qui) sont à l'origine de l'inversion générale des valeurs et de la ruine du pays ».

figures d'autorité religieuses dans les pratiques de corruption, y compris à travers la distorsion du secteur de la justice. Pour une plus petite proportion de personnes interrogées, les valeurs et pratiques culturelles traditionnelles offrent un moyen de lutter contre la corruption basée sur les valeurs : « nous disons que nos ancêtres n'acceptaient pas la corruption ».

### **« Je me débrouille avec le petit salaire que j'ai » : L'autonomie personnelle**

De nombreuses personnes interrogées sont particulièrement fières d'avoir appris à vivre selon leurs moyens, même si ces moyens sont plus modestes que ce qu'elles estiment mériter : « Nous avons des principes et nous sommes contents de vivre dans la pauvreté et l'intégrité ». Ce sentiment a été exprimé de diverses manières, notamment par le sentiment d'être un bon gestionnaire et un adulte responsable : « un bon gestionnaire arrive à vivre de son salaire même si c'est peu ». Pour certains, vivre selon ses moyens est lié à un sentiment de service public et de fierté professionnelle. Pour d'autres, vivre honnêtement et selon ses moyens offre un sentiment de respect de soi mais aussi d'indépendance personnelle, puisqu'ils n'ont pas à demander de faveurs ou à dépendre de protecteurs plus puissants et potentiellement inconstants : « Je refuse la corruption puisque je respecte mon travail. Et aussi puisque m'exposer aux actes corruptifs pourrait être un piège ».

### **« Même si ça reste des déclarations, ça nous encourage » : L'optimisme**

Pour une petite partie activiste des répondants, l'engagement en faveur de l'intégrité et de la lutte contre la corruption est alimenté par un engagement en faveur de la démocratie et des principes de bonne gouvernance. Là où certains ressentent colère et indignation face aux conséquences de la corruption politique, d'autres sont motivés par l'espoir d'un progrès. Par exemple, « Je ressens de la frustration, mais j'ai de l'espoir sur la base du travail qui a été accompli ». Pour certains, cet espoir est fondé sur l'évolution du cadre juridique de la RDC contre la corruption, même si la loi reste en grande partie inappliquée. Pour d'autres, les déclarations politiques fortes et l'engagement initial du gouvernement Tshisekedi ont prouvé que le changement est possible lorsque les dirigeants sont suffisamment motivés. Ces exemples continuent d'inspirer l'espoir que des progrès sont possibles. L'implication est que le succès, qu'il soit sur le plan normatif, politique ou juridique, peut engendrer plus de progrès en galvanisant la motivation des acteurs à poursuivre leurs efforts.

## **7.2. Les tactiques de compromis éthique**

Dans un contexte où la corruption est à la fois omniprésente et socialement normalisée, résister à la corruption crée des dilemmes moraux. Les acteurs du secteur de la justice doivent développer leurs propres tactiques de compromis

moral pour préserver leur sens de l'intégrité morale dans un contexte où les normes et les règles créent des attentes contradictoires en matière de comportement intègre.

**« Ne vous laissez corrompre que par ceux qui ont raison »**

Aucun acteur du secteur de la justice ne peut éviter la corruption au sein de ce secteur. Des personnes peuvent offrir des cadeaux qui ne peuvent être refusés pour des raisons sociales, les conséquences professionnelles d'un refus peuvent être trop importantes, ou les besoins matériels peuvent être aigus. Pour résoudre ces tensions, certains acteurs ont fait la distinction entre accepter de l'argent de ceux qui ont un dossier juridique solide et qui gagneraient leur cause de toute façon, et ceux qui ont un dossier judiciaire faible et qui ne pourraient pas gagner sauf par la corruption. En n'acceptant de l'argent que de la part de ceux qui gagneraient autrement, les acteurs judiciaires se confortent dans l'idée que leur acte de corruption (l'acceptation d'une incitation monétaire) n'a pas faussé le cours de la justice : « Si la personne a raison et veut vous apprécier vous pouvez accepter mais ne prend jamais de l'argent de la part de la personne qui a tort ». L'acceptation de cadeaux peut parfois être classée dans la même catégorie morale : « Quand est-ce qu'un cadeau est un simple cadeau ? Vous savez que je traite votre dossier, et vous offrez plein de cadeaux pour que je puisse prendre votre part, c'est de la corruption. Un geste de reconnaissance c'est différent parce qu'il n'y a pas des attentes ». De tels compromis moraux permettent à ceux qui sont en principe engagés dans la lutte contre la corruption dans le secteur de la justice de résoudre le dilemme moral dans lequel ils se trouvent, alors même qu'ils continuent à participer à des pratiques corruptives.

**« On allège dans la marge de la loi et selon les relations avec les proches »**

Pour de nombreux acteurs du secteur de la justice, la corruption n'est pas considérée comme une simple question de bien et de mal, mais comme un ensemble d'impératifs éthiques concurrents qui doivent être soigneusement pesés les uns par rapport aux autres. Ainsi, pour certains, prendre une mesure ou rendre une décision en contradiction flagrante avec la loi serait un cas évident de comportement corrompu inacceptable sur le plan juridique comme moral. Toutefois, lorsque la loi laisse une certaine marge d'interprétation, cette marge peut—et selon l'opinion morale de beaucoup doit—servir à prendre en compte d'autres facteurs telle que la proximité de la relation (même si ce n'est pas ainsi que la loi entend qu'une telle marge soit utilisée). Ainsi, ce qui n'est qu'une option légale peut devenir une obligation morale, lorsque des relations proches sont en jeu. Cela crée une sorte de zone grise où, par exemple, le besoin primordial d'aider un membre de la famille peut être contrebalancé par un « engagement en faveur de

l'intégrité ». Un exemple de ce type d'adaptation pourrait par exemple consister, pour un juge, à réduire la peine d'un prisonnier au lieu de décider de le libérer en échange d'un pot-de-vin de la part de sa famille. De la même manière, une peine peut être réduite, un frais de justice (légal ou illégal) supprimé, une condamnation raccourcie ou commuée en fonction des allégeances des personnes impliquées, mais aussi du statut social de la personne concernée. Avoir pitié des pauvres, par exemple, est une valeur morale (positive) que les acteurs du secteur de la justice s'efforcent de respecter : « Si on sent que c'est un pauvre type, les magistrats auront de la pitié pour lui ». Il s'agit en quelque sorte de l'équivalent inverse de l'idée selon laquelle plus une personne peut se permettre de payer, plus les montants attendus en pots-de-vin sont élevés. Ce type d'équation morale peut également avoir des dimensions sexospécifiques : par exemple, on croit qu'une femme sera jugée moins sévèrement qu'un homme, ou qu'un homme sera jugé moins sévèrement si son jugement porte atteinte aux intérêts d'une famille qu'il soutient. Dans la même logique, certaines personnes interrogées ont affirmé qu'il est moralement préférable pour un acteur du secteur de la justice d'exiger de l'argent plutôt que des faveurs sexuelles.

## 8. Conclusions et pistes d'action

Cette étude a montré comment **la corruption dans le secteur de la justice est enracinée dans le système politique**, et comment elle est maintenue en place par une architecture de sécurité qui défend les intérêts personnels au lieu de l'intérêt national. **Il s'ensuit que la lutte contre la corruption ne peut pas être traitée comme une suite de questions techniques** séparées des autres efforts, mais doit plutôt être considérée comme des questions éminemment politiques de gouvernance, de démocratie et d'état de droit. Pour être efficace, **la lutte contre la corruption dans le secteur de la justice doit mobiliser les citoyens en tant que parties prenantes de leur propre système de gouvernement**, qu'il s'agisse d'autorités haut placées en position de pouvoir ou de membres du public exigeant des standards de comportement plus élevés de la part de leurs dirigeants, de leurs voisins et d'eux-mêmes. **L'efficacité de ces efforts déterminera la force ou la faiblesse de la démocratie, de l'état de droit et, en fin de compte, la stabilité et la viabilité futures du pays.**

**Pour libérer le secteur judiciaire congolais de la corruption, une double approche est nécessaire.** D'une part, il est nécessaire d'établir son indépendance et de mettre fin à l'ingérence politique de l'exécutif et des grands intérêts commerciaux, et d'autre part, de garantir la mobilisation des ressources financières, matérielles et humaines dont le secteur de la justice a besoin pour fonctionner avec intégrité. Il s'agit certainement d'un projet à long terme, mais de nombreuses **mesures à court terme sont envisageables pour progresser de manière substantielle** vers cet objectif.

**Pour beaucoup, la solution au problème de la corruption dans le secteur de la justice réside dans l'amélioration des conditions de travail et des infrastructures:** la lutte contre la corruption est considérée en grande partie comme un défi technique pour le développement institutionnel qui passe par l'amélioration des conditions de travail, l'augmentation des budgets et la réhabilitation des infrastructures. Mais le détournement au plus haut niveau des modestes budgets alloués exacerbe également les pénuries et sape les progrès réalisés sur ce front, par exemple, dans le cadre de la politique nationale de réforme du secteur de la justice, pour laquelle les progrès ont été modestes jusqu'à présent. Ainsi, **la réduction de la corruption dans le secteur de la justice est inconcevable sans une intervention au plus haut niveau pour assurer une gestion responsable de ces ressources et une meilleure gouvernance.** Cela ne sera pas possible sans un énorme investissement dans l'éducation et la sensibilisation au sein du secteur et du public. **Les mentalités doivent se transformer avant que les institutions ne puissent le faire.**

De telles mesures ne peuvent aboutir si elles ne sont pas conçues en tenant compte du contexte social de la corruption et de ses moteurs, tels qu'ils ont été décrits dans ce rapport. Ainsi, sur la base de l'analyse ci-dessus, **sept recommandations thématiques sont présentées**. Elles couvrent un éventail d'activités possibles à tous les niveaux du secteur de la justice qui pourraient être soutenues afin de lutter contre la corruption dans le secteur de la justice :

### 8.1. Soutenir une véritable indépendance judiciaire

- Poursuivre et intensifier les travaux de mise en œuvre de la PNRJ 2017-2026 et de la SNLC, relatifs à la corruption dans le secteur juridico-sécuritaire ;
- Élaborer une stratégie sous-sectorielle de lutte contre la corruption dans le secteur de la justice qui définira et abordera les voies de l'ingérence politique dans le système ainsi que son sous-financement systémique ;
- Renforcer la capacité parlementaire à soutenir une plus grande transparence, un meilleur contrôle et une plus grande responsabilité dans le secteur de la justice, y compris l'adoption d'une législation anti-corruption et les efforts pour lutter contre la corruption au sein même du parlement;
- Revoir les textes régissant le CSM afin de mettre en place des mesures pour protéger son indépendance ;
- Remédier à l'ingérence des institutions du secteur de la sécurité (armée, police, services de renseignement) dans le secteur de la justice, en commençant par dresser un bilan des dispositions actuelles en matière de gouvernance de la justice militaire dans son état actuelle, du chevauchement des mandats et de l'utilisation inappropriée et illégale de la force ;
- Promouvoir la connaissance et la compréhension du cadre juridique de l'indépendance judiciaire parmi les acteurs de la justice et de la sécurité (y compris les acteurs de la gouvernance au sein de l'exécutif et du législatif) afin d'améliorer l'application du cadre juridique existant.

### 8.2. Améliorer la transparence et la responsabilité du secteur de la justice

- Renforcer à la fois le cadre juridique et les mesures pratiques pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et les dénonciateurs de la corruption ;
- Renforcer les capacités et le soutien des organisations de la société civile et des organisations de défense des droits humains qui travaillent à la surveillance de la corruption et de l'intégrité dans le secteur de la justice ;
- Améliorer la dissémination de la base juridique de la lutte contre la

corruption et assurer une plus grande transparence et une diffusion aussi large que possible des décisions judiciaires et disciplinaires des magistrats afin que le public sache qui a été accusé, poursuivi et puni pour corruption.

- Informer le public des mesures de lutte contre la corruption, y compris des moyens de dénoncer les abus et des sanctions en cas d'abus ;
- Rendre publique la hiérarchie du pouvoir judiciaire et toutes ses dépendances, ainsi que leurs barèmes de rémunération et leurs décisions ;
- Opérationnaliser l'obligation de déclaration périodique de patrimoine des agents publics de l'État et en tirer les conséquences notamment à traduisant les agents publics de l'État soupçonnés d'enrichissement sans cause devant la justice afin qu'ils y répondent de leurs actes ;
- Soutenir et renforcer les institutions existantes qui se sont engagées à lutter contre la corruption, notamment le Groupe de travail au sein du ministère de la Justice, l'IGF, l'APLC et l'OSCEP ;
- Soutenir les efforts visant à coordonner le soutien international à la réforme de la justice et de la sécurité dans le cadre d'une approche transversale de lutte contre la corruption ;
- Mettre en place un système de suivi et de vérification des réformes et des mesures d'intégrité par la communauté internationale afin de renforcer la confiance du public dans la transparence et la bonne gouvernance à court terme ;
- Lutter contre la complicité internationale dans la corruption du secteur de la justice en organisant une conférence de partenaires commerciaux prêts à s'engager à respecter les normes d'intégrité et les droits humains dans leurs pratiques commerciales.

### **8.3. Soutenir une gestion rigoureuse des ressources du secteur de la justice**

- Revoir et renforcer les procédures de gestion des budgets et rendre la gestion et les standards transparentes et responsables ;
- Augmenter la part du budget national disponible pour la justice mais surtout augmenter son taux d'exécution et améliorer la gouvernance des fonds ;
- Revoir la gestion du budget du CSM et envisager de l'augmenter à un taux qui garantisse son indépendance fonctionnelle ;
- Rendre publics et accessibles tous les budgets institutionnels et les barèmes de rémunération du personnel ;
- Créer un mécanisme de contrôle de la perception des redevances publiques au niveau le plus bas et imposer des sanctions en cas de

mauvaise gestion des fonds ;

- Sensibiliser les justiciables aux barèmes des frais de justice et les afficher à la vue de tous ;
- Simplifier la gestion des recettes et la rendre plus transparente (par exemple, automatisation de certaines procédures de paiement, système de guichet unique etc.) ;
- Appliquer une approche anti-corruption à tous les développements d'infrastructures et à la conception des bâtiments (par exemple, organiser le flux de personnes dans les palais de justice pour éviter les rencontres systématiques entre le public et les professionnels de la justice, entre autres aspects).

#### **8.4. Renforcer les mécanismes de sanction dans le secteur de la justice**

- Renforcer et rendre fonctionnels les mécanismes disciplinaires internes existants au sein du CSM ;
- Renforcer les sanctions disciplinaires, les procédures de prise à partie (par exemple, décentraliser la procédure de prise à partie vers les juridictions au niveau de chaque province) ;
- Soutenir un fonctionnement plus fort et plus indépendant des chambres de discipline du CSM ;
- Renforcer l'accès aux systèmes de plaintes pour les victimes de la corruption (notamment les fautes commises par les magistrats) tel que prévu à l'article 28 de la loi organique sur le CSM ;
- Revoir la gestion des carrières judiciaires afin de mettre le pouvoir judiciaire à l'abri des ingérences politiques et éviter que sa progression ne dépende des réseaux sociaux et de la couleur politique.

#### **8.5. Comblent les lacunes critiques en matière de genre**

- Investir dans une étude de base et une analyse plus approfondie des dimensions sexospécifiques de la corruption dans le secteur de la justice congolaise afin de saisir les différences entre les expériences des femmes et des hommes en ce qui concerne les causes et les conséquences de la corruption ;
- Explorer le potentiel des points d'entrée sexospécifiques dans les stratégies de lutte contre la corruption, par exemple, sur la base des rôles et des attentes sexospécifiques concernant l'accès aux ressources, la gestion financière d'un ménage et le soutien de l'épouse et de la famille en matière d'intégrité ;
- Investir dans la sensibilisation des professionnels du secteur de la justice,

hommes et femmes, aux dangers du harcèlement et des abus sexuels résultant de la corruption, ainsi qu'à la réalisation de l'égalité des sexes dans le secteur de la justice ;

- Inciter les acteurs de la société civile, les communautés et les médias à discuter des dimensions sexospécifiques du harcèlement et des abus sexuels et de l'importance de l'égalité dans le secteur de la justice ;
- Intégrer la dimension de genre dans tous les programmes existants relatifs à l'intégrité du secteur de la justice et à la lutte contre la corruption.

#### **8.6. Renforcer la gestion des ressources humaines pour lutter contre la corruption**

- Revoir la gestion du personnel et les procédures de paiement dans le secteur de la justice pour assurer le paiement des salaires et sur un pied d'égalité pour les femmes ;
- Assurer le respect, la transparence et le suivi de la procédure de recrutement des agents de carrière des services publics de l'Etat ;
- Accorder la priorité à la normalisation et à la formation pour les « nouvelles unités » ;
- Mener des recherches sur la fonctionnalité des syndicats afin d'évaluer leur capacité à lutter contre la corruption dans le secteur de la justice et à soutenir des normes plus professionnelles ;
- Intégrer une approche transversale de la lutte contre la corruption dans les plans existants de remise en état des infrastructures du secteur de la justice ;
- Accroître le niveau de connaissances et de capacités du personnel administratif et de soutien du secteur de la justice sur la base d'évaluations ciblées des besoins par domaine et par rôle ;
- Soutenir les unités de formation mobiles afin d'assurer une couverture territoriale plus uniforme et plus large pour la formation à la lutte contre la corruption et à la déontologie ;
- Veiller à ce que tout le personnel travaillant dans le secteur de la justice dispose à la fois des connaissances et d'un dispositif institutionnel de dénonciation de la corruption adapté à son niveau et à son rôle (par exemple, avocat, greffier, magistrat, etc.).

#### **8.7. Intensifier la sensibilisation auprès des acteurs de la justice et du grand public**

- Investir dans l'éducation du public sur les droits et les obligations dans le cadre du système de justice institutionnel, (y compris les avis publics sur les

frais et charges légitimes et les barèmes de rémunération du personnel et tout en incluant une perspective de genre) ;

- Concentrer les efforts de sensibilisation sur la faisabilité de la résistance à la corruption et sur la possibilité réelle d'un changement au niveau systémique ;
- Compiler des exemples de réformes qui ont progressé dans d'autres contextes, soutenir les opportunités d'apprentissage et de mise en réseau pour les activistes engagés ;
- Intégrer dans la formation le fait que se moquer des actes d'intégrité facilite le vol et crée un environnement propice à la corruption ;
- Créer des réseaux entre les personnes susceptibles d'être confrontées à la corruption afin qu'elles puissent se soutenir mutuellement ;
- Élargir la formation à la lutte contre la corruption aux conjoints (groupes de femmes, par exemple) et éventuellement aux familles (journées familiales, par exemple) ;
- Travailler avec des personnalités influentes de la communauté pour amplifier le message selon lequel il est louable de résister à la corruption : chefs religieux, groupes de la société civile (qui ne travaillent pas exclusivement sur la corruption), direction d'école, chefs d'entreprise, célébrités et artistes, autorités coutumières et anciens, entre autres. ;
- Inclure des conseils et un soutien aux parents dans les programmes de lutte contre la corruption afin que le foyer familial devienne un lieu d'éducation morale et de soutien à l'intégrité ;
- Travailler avec les écoles et les prestataires de services éducatifs pour réduire la corruption dans les écoles et inclure une éducation et une sensibilisation à la lutte contre la corruption pour les enfants d'âge scolaire ;
- Élaborer un programme de coopération avec les chefs religieux afin de sensibiliser les églises à la lutte contre la corruption ;
- Miser sur l'autorité morale des chefs religieux et sur les valeurs (chrétiennes et autres) pour promouvoir l'intégrité et la résistance sociale à la corruption ;
- Étudier les fondements religieux de l'intégrité dans les communautés chrétiennes et d'autres pratiques religieuses et culturelles et explorer la possibilité de mobiliser ces valeurs pour une lutte plus large contre la corruption.
- Mettre l'accent sur le sentiment de fierté et d'indépendance que peut procurer le fait de vivre selon ses moyens et de résister à la corruption ;
- Intégrer les aspects de la planification financière personnelle pour fournir

- des conseils pratiques sur la résistance à la corruption ;
- Valoriser le respect des valeurs professionnelles et du service public, susciter un sentiment de fierté professionnelle au sein du secteur de la justice ;
  - Envisager de mettre en place un moyen de communication plus large (par exemple, par une couverture médiatique, une reconnaissance officielle, ou une prime financière exceptionnelle) pour louer l'intégrité et médiatiser le refus de la corruption ;
  - Instituer un prix pour récompenser positivement les membres du personnel judiciaire (magistrats, greffiers, secrétaires de parquet, huissiers de justice) qui se seront distingués par leur intégrité morale.
  - Créer des forums de dialogue public qui peuvent susciter un sentiment de honte personnelle à l'égard d'un comportement corrompu et fournir un renforcement moral à ceux qui s'engagent dans la lutte contre la corruption ;
  - Investir dans la formation et l'engagement des médias pour faire connaître les mesures de lutte contre la corruption et les exemples réussis de sanction et d'intégrité ;
  - Rechercher et exploiter les dimensions liées au genre pour chacune de ces mesures.

## Documents consultés

ARNAUDOVSKA, A., « Understanding and Combating Judicial Corruption », *Journal of Liberty and International Affairs*, Vol. 4, n°1, 2018, 115-135.

BONGELI YEIKELO YA ATO ET NTUMBA LUKUNGA, « Université, recherche et sous-développement au Zaïre », in Kankwenda Mbaya (dir.), *Le Zaïre vers quelles destinées*, Paris, Karthala, 1992, pp.180-181.

CENTRE DE RECHERCHE SUR L'ANTI-CORRUPTION – CERC, « Rapport de la Société civile sur la Mise en Œuvre du Chapitre II (Prévention) et du Chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations unies contre la Corruption en République démocratique de Congo », mars, 2022.

DE COSTER, LADISLAS, SCHARBATKE-CHURCH, CHEYANNE, BERNARD WEBSTER, KIELY, « Corruption in the criminal justice system in Bangui, Central African Republic, Pity the man who is alone », *CDA Collaborative Learning Projects*, Septembre 2017, 1-60.

DE SARDAN, JEAN-PIERRE OLIVIER, « de la corruption aux normes pratiques, une socio-anthropologie des écarts », 2017, 51-63.

DE SARDAN, JEAN-PIERRE OLIVIER, BLUNDO, GIORGIO, « La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest », *Politique Africaine Karthala*, 2001/3, n°83, 8-37.

DE SARDAN, JEAN-PIERRE OLIVIER, BLUNDO, GIORGIO, « Sémiologie Populaire de la Corruption », *Politique Africaine Karthala*, 2001/3, n°83, 98-114.

ETYANG, OITA, « Corruption in Africa, A treat to justice and sustainable focus », *GlobalEthics.net*, n°14, décembre 2014, 1-517.

JACQUEMOT, PIERRE, « Comprendre la Corruption des Elites en Afriques Subsaharienne », IRIS, *Revue Internationale et Stratégique*, 2012/1, n°85, 125-130.

KABUMBU M'BINGA BANTU, ANDRÉ-HECTOR ET WETSH'OKONDA KOSO, MARCEL, *Le Recueil de jurisprudence disciplinaire du magistrat*, Kinshasa, ProJustice, USAID, 2013.

KILENDA KAKENGI BASILA, JEAN-PIERRE., *L'Affaire des 315 magistrats de Kinshasa. Une purge néo mobutiste*, Paris, L'Haramattan, 2004 ; G.C Ngalamulume Tshiwala, *La problématique du Décret n°144 du 6 novembre 1998 portant révocation des 315 magistrats*, Kinshasa, SE, 2003.

LOUIS, GUILLAUME, « De l'Opacité à la transparence : les limites de l'indice de perception de la corruption de transparency international », *Médecine & Hygiène, Déviance et Société*, 2007/1, Vol. 31, 41 à 64.

MAKAL, LAURENT, KAFUKIS, KAPEND, « Projet de loi portant sur la lutte contre la corruption en République Démocratique du Congo : réflexions sur les compétences et les chances de succès d'une agence nationale de lutte contre la corruption », *KAS African Law Study Library – Librairie Africaine d'Etudes Juridiques*, 2017/4, n°1, 142-156.

MESSICK, RICHARD, SCHÜTTE, SOFIE, « RISQUES DE CORRUPTION DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE ET OUTILS D'ÉVALUATION », U4 Anti-corruption Resource Centre, 2015, 1-64.

MUNGIU-PIPPIDI, ALINA, « Contextual Choices in Fighting Corruption : Lessons Learned », Juillet 2011, 1-165.

MVIOKI BABUTANA, JOSEPH « Le système judiciaire congolais : état des lieux et perspectives d'avenir », in Pamphile Mabilia Mantuba-Ngoma, Theodor Hanf et Béatrice Schlee (dir.), *La République démocratique du Congo. Une démocratie au bout du fusil*, Kinshasa, Publications de la Fondation Konrad Adenauer, 2006, pp. 175-193.

MVIOKI BABUTANA, JOSEPH, « Le système judiciaire congolais : état des lieux et perspectives d'avenir », Pamphile Mabilia Mantuba-Ngoma, Theodor Hanf et Béatrice Schlee (dir.), *La République démocratique du Congo. Une démocratie au bout du fusil*, Kinshasa, Publications de la Fondation Konrad Adenauer, 2006, pp. 175-193.

MWENE SONGA, NYABIRUNGU, *La criminalisation de l'économie zaïroise*, Kinshasa, Editions Droit et Société « DES », 1996, pp.23-28

OKIRI, FÉLIX, « Strengthening Integrity & Preventing Corruption in the Judiciary in Kenya », *Beijing Law Review*, n° 10, 131-152.

PONS, NOËL, « Corruption, Mode d'Emploi », *Géoéconomie*, Choiseul, 2013/3, n°66, 207-222.

RCN JUSTICE ET DÉMOCRATIE, *Guide pratique de résistance et d'influence en matière de lutte contre la corruption dans le système de justice pénale en RDC. Capitalisation d'expériences pratiques dans le cadre du projet « Kuleta Haki »*, Lubumbashi, 2015-2017, RCN Justice et Démocratie.

RCN JUSTICE ET DÉMOCRATIE, « Corruption and the Criminal Justice Sector in the DRC », 2015, 1-88.

RCN JUSTICE ET DÉMOCRATIE, « Rapport final : renforcer la lutte contre la corruption en soutenant le « réseau anticorruption » de Lubumbashi – Kuleta Haki (Phase II) », septembre 22, 1-39.

RIOS-FIGUEROA, JULIO, « Justice System Institutions and Corruption Control : Evidence from Latin America », *Justice System Journal*, vol. 33, n°2, 195-214.

SCHARBATKE-CHURCH, CHEYANNE, BERNARD-WEBSTER, KIELY, « Understanding Corruption in Criminal Justice as a Robust and Resilient System : An analysis process using systems thinking tools », Version 1.0, *CDA Collaborative Learning Projects*, décembre 2017, 617-661.

SCHARBATKE-CHURCH, CHEYANNE, BERNARD-WEBSTER, KIELY, WOODROW, PETER, « Collective Action Against Corruption in the Criminal Justice System », *CDA Collaborative Learning Projects*, décembre 2017, 617-661.

SCHARBATKE-CHURCH, CHEYANNE, CHIGAS, DIANA, « Understanding Social Norms, A reference guide for policy and practice », *The Fletcher School of Law and Diplomacy*, septembre 2019, 1-90.

SCHULTZ, J., « La CNUCC et la corruption judiciaire : conditions et pistes de réformes », *U4Brief*, n°33, Décembre 2009, 1-4.

STEPHENSON, MATTHEW, SCHÜTTE, SOFIE, « Tribunaux anti-corruption spécialisés, une cartographie comparative », *Anti-corruption Resource Center*, 2017, 1-36.

UNIVERSITÉ DE LUBUMBASHI, RCN JUSTICE ET DÉMOCRATIE, « Evaluation de l'évolution du réseau anticorruption de Lubumbashi entre 2019 et 2021 et résultats de l'opération d'affichage du tarif des frais judiciaires dans les juridictions du Haut-Katanga à Lubumbashi en 2020 », mars 2021, 1-33.

VANDEPUTTE, GAËLLE, STECHER-RASMUSSEN, SOREN, « Narratif de la théorie du changement de la stratégie nationale de RCN Justice et Démocratie Justice et Démocratie sur la lutte contre la corruption en RDC », janvier 2015, 1-11.

WAZIRI, B. ADISA, ALABI, TUNDE, « An Empirical Investigation of Court Users, *Law and Social Change*, Vol. 75, n°2, décembre 2020, 141-164.

WETSH'OKONDA KOSO, MARCEL, *Procédure disciplinaire des magistrats*, Kinshasa, ProJustice, USAID, 2011.

WETSH'OKONDA KOSO, MARCEL, TEKILAZAYA, KIFWABALA, ET FATAKI WA LUHINDI, DEFI, « République démocratique du Congo. Le secteur de la justice et l'Etat de droit, une étude d'AfriMap et de l'Open Society Initiative for Southern Africa », Johannesburg, Open Society Foundations, 2013.

## Annexes

### Annexe 1 : Grille d'analyse

1. Corruption
Que signifie la corruption dans le milieu judiciaire en RDC? Qu'est-ce qui est considéré comme de la corruption ? Quels sont les types de corruption dans le milieu judiciaire ?
Quels sont les objectifs de la corruption ? Quelle est sa fonction ? Pourquoi se produit-elle ?
Y a-t-il quelque chose de différent ou d'unique dans la corruption dans l'espace de la justice pénale par rapport à l'espace civil ?
Quelle est l'incidence des projets de développement sur la corruption ?
Qui y participe et qui n'y participe pas ?
Y a-t-il des facteurs accroissant ou limitant la corruption ?
Qu'est-ce qui a changé dans tout cela au cours des années ? De manière positive/négative ? Est-ce que la politique tolérance zéro de Félix Tshisekedi a eu un impact ?
Comment la corruption est-elle différente au sein de la capitale et en province ?
Est-ce que les conflits dans l'Est ont eu une influence sur le phénomène de corruption ?
Quelles sont les conséquences de la corruption ?
2. Légitimité
Les institutions du système judiciaire sont-elles considérées comme légitimes ? Comment est défini ce qui est « légitime » ?
Comment la "corruption" au sein du système de justice pénale affecte-t-elle la légitimité de ces institutions ?
Si elle affecte la légitimité de ces institutions, pourquoi cela est-il important ? Pour qui ?
Tout cela a-t-il changé au cours des dernières années ?
3. Normes sociales

Existe-t-il des normes sociales qui servent de " moteurs " aux actes de corruption ?
Quels groupes suivent ces normes ? Par exemple, juste les juges/les greffiers/les avocats ? Quels sont les résistants à la corruption et quels sont les facteurs de résistance ? Quelle est l'incidence de la classe socio-économique/l'ethnie/la couleur politique sur la perception du groupe ?
Comment les justiciables se sentent-ils face à la corruption ? (quelle est leur attitude individuelle)
Quelles sont les sanctions sociales (positives et négatives) à la corruption en milieu judiciaire ?
Où existe-t-il une indignation à l'égard de la corruption dans le système judiciaire ?
Tout cela a-t-il changé au cours des dernières années ?
<b>4. Genre</b>
De quelle manière les différents groupes (par exemple, les femmes mariées, les jeunes hommes célibataires, les personnes déplacées à l'intérieur du pays) vivent-ils différemment la corruption ?
De quelle manière les différents groupes ont-ils plus ou moins de capacité à éviter ou à résister à la corruption ?
Tout cela a-t-il changé au cours des dernières années ?

## Annexe 2 : Grilles d'entretien

### Grille d'entretien « Acteurs Travaillant sur les Questions de Corruption »

#### 1.2.1.1 Introduction

Cet entretien fait partie d'une étude sur les pratiques corruptives au sein du secteur judiciaire conduite pour l'ONG RCN Justice et Démocratie Justice et Démocratie.

L'étude a pour objectif de comprendre les causes profondes de la corruption au sein de la société congolaise, afin de suggérer des améliorations pour les programmes futurs de l'ONG.

Vous avez été sélectionné pour cet exercice afin de donner une vision la plus proche des acteurs travaillant sur les questions de justice et de corruption en RDC. L'entretien durera environ 1 heure et consistera en une série de questions sur les pratiques corruptives au sein du système judiciaire en RDC.

Si vous ne comprenez pas une question, n'hésitez pas à demander des explications supplémentaires. L'analyse des résultats de cet entretien sera totalement anonyme, et nous garantissons que les membres de RCN Justice et Démocratie n'auront pas accès à vos données personnelles. Cet entretien est volontaire, vous n'êtes donc pas obligé d'y participer si vous ne le souhaitez pas. Néanmoins, nous espérons que vous saisissez cette opportunité pour mieux comprendre les pratiques corruptives dans le système judiciaire de la RDC.

#### 1.2.1.2 Le questionnaire

1. Identification	
Nom	
Prénom	
Genre	
Niveau d'éducation	
Organisation et fonction	
Séniorité dans l'organisation	
Lieu et date de l'entretien	
2. Action de l'organisation sur les questions de justice et corruption	
1. Quel est l'action de votre organisation sur les questions de justice ?	

2. Quelle est l'action de votre organisation sur les questions de corruption ?	
<b>3. Cadre légal sur la corruption</b>	
3. Pouvez-vous nous faire un état de lieux des dispositions légales encadrant la corruption en RDC ?	
4. Que feriez-vous en tant que Ministre de la Justice et de l'intérieur afin de lutter contre la corruption dans la chaîne pénale ?	
<b>4. Perception de la population de la corruption dans le système judiciaire</b>	
5. Selon vous, comment les citoyens perçoivent-ils le système judiciaire ?	
<b>5. Typologie, causes et impacts de la corruption sur le système judiciaire</b>	
6. Quels défis affectent le système judiciaire en RDC dans le cadre de l'analyse de la corruption ?	
7. Selon votre expérience du système judiciaire, quelles sont les formes les plus courantes de corruption ? Pourquoi ?	
8. Comment la corruption a-t-elle évolué dans le système judiciaire depuis le début du mandat de Félix Tshisekedi ?	
9. Quelles sont les conséquences des actes de corruption dans le système judiciaire ?	
<b>6. Expérience personnelle</b>	
10. Quel est votre ressenti personnel eu égard à la corruption et ses conséquences ?	•
11. Pouvez-vous nous parler d'un moment où vous-même ou quelqu'un que vous connaissez s'est opposé à un acte de corruption dans le système judiciaire ? a. Est-ce qu'un homme / femme aurait pu faire cela ? Pourquoi / Pourquoi pas ?	•

## Grille d'entretien « Acteurs de la justice »

### 1.2.1.3 Introduction

Cet entretien fait partie d'une étude sur les pratiques corruptives au sein du secteur judiciaire conduite pour l'ONG RCN Justice et Démocratie Justice et Démocratie.

L'étude a pour objectif de comprendre les causes profondes de la corruption au sein de la société congolaise, afin de suggérer des améliorations pour les programmes futurs de l'ONG.

Vous avez été sélectionné pour cet exercice afin de donner une vision la plus proche des réalités des acteurs de la justice en RDC. L'entretien durera environ 1 heure et consistera en une série de questions sur les pratiques corruptives au sein du système judiciaire en RDC.

Si vous ne comprenez pas une question, n'hésitez pas à demander des explications supplémentaires. L'analyse des résultats de cet entretien sera totalement anonyme, et nous garantissons que les membres de RCN Justice et Démocratie n'auront pas accès à vos données personnelles. Cet entretien est volontaire, vous n'êtes donc pas obligé d'y participer si vous ne le souhaitez pas. Néanmoins, nous espérons que vous saisissez cette opportunité pour mieux comprendre les pratiques corruptives dans le système judiciaire de la RDC.

### 1.2.1.4 Le questionnaire

1. Identification	
Nom	
Prénom	
Genre	
Niveau d'éducation	
Fonction	
Séniorité	
Lieu et date de l'entretien	
2. Cadre légal sur la corruption	
1. Pouvez-vous nous faire un état de lieux des dispositions légales encadrant la corruption en RDC ?	
3. Perception de la corruption dans le système judiciaire	

2. Selon vous, comment les citoyens perçoivent-ils le secteur judiciaire ?	
<b>4. Typologie, causes et impacts de la corruption sur le système judiciaire</b>	
3. Quels défis affectent la capacité du système judiciaire ?	
4. Selon votre expérience du système judiciaire, quelles sont les formes les plus courantes de corruption ? Pourquoi ?	
5. Le type de corruption est-il dépendant du type de litige ? Y a-t-il une différence entre le système civile et pénal ?	
6. Le type de corruption est-il dépendant du genre (homme/femme) des personnes impliquées ?	
7. Pourquoi la corruption survient-elle dans le système judiciaire selon vous ? a. S'ils disent de l'argent : la corruption finirait s'ils étaient suffisamment payés ? b. Pensez-vous que les attentes sociales ou familiales ou l'incertitude de l'avenir jouent un rôle ? c. Quel rôle jouent les autorités dans le système actuel de corruption ?	
8. Les règles relatives à la corruption changent-elles pour les crimes graves par rapport aux infractions mineures ?	
9. Comment la corruption a-t-elle évolué dans le système judiciaire depuis le début du mandat de Félix Tshisekedi ?	
10. Quelles sont les conséquences des actes de corruption dans le système judiciaire ? a. Les conséquences sont-elles différentes en fonction des types de corruption	
<b>5. Expérience personnelle</b>	

11. Quel est votre ressenti personnel eu égard à la corruption et ses conséquences ?	•
12. Avez-vous déjà participé à des pratiques corruptives ? Dans quel contexte ? Pourquoi ?	•
13. Pouvez-vous nous parler d'un moment où vous-même ou quelqu'un que vous connaissez s'est opposé à un acte de corruption dans système judiciaire ? a. Est-ce qu'un homme / femme aurait pu faire cela ? Pourquoi / Pourquoi pas ?	•
14. Quels sont, selon vous, les facteurs augmentant ou diminuant les risques de corruption ?	•

## **Grille d'entretien « Justiciables »**

### *1.2.1.5 Introduction*

Cet entretien fait partie d'une étude sur les pratiques corruptives au sein du secteur judiciaire conduite pour l'ONG RCN Justice et Démocratie Justice et Démocratie.

L'étude a pour objectif de comprendre les causes profondes de la corruption au sein de la société congolaise, afin de suggérer des améliorations pour les programmes futurs de l'ONG.

Vous avez été sélectionné pour cet exercice afin de donner une vision la plus proche des réalités du quotidien de la population congolaise. L'entretien durera environ 1 heure et consistera en une série de questions sur les pratiques corruptives au sein du système judiciaire en RDC.

Si vous ne comprenez pas une question, n'hésitez pas à demander des explications supplémentaires. L'analyse des résultats de cet entretien sera totalement anonyme, et nous garantissons que les membres de RCN Justice et Démocratie n'auront pas accès à vos données personnelles. Cet entretien est volontaire, vous n'êtes donc pas obligé d'y participer si vous ne le souhaitez pas. Néanmoins, nous espérons que vous saisissez cette opportunité pour mieux comprendre les pratiques corruptives dans le système judiciaire de la RDC.

### 1.2.1.6 Le questionnaire

1. Identification	
Nom	
Prénom	
Genre	
Niveau d'éducation	
Lieu et date de l'entretien	
2. Perception de la corruption dans le système judiciaire	
1. Quelle est votre expérience du système judiciaire ? Faites-vous confiance aux cours et tribunaux ? Pourquoi ?	
2. Avez-vous l'impression que le système judiciaire soit corrompu ? A quel niveau ?	
3. Typologie, causes et impacts de la corruption sur le système judiciaire	
3. Comment se traduit la corruption dans le système judiciaire ?	
4. Pensez-vous que les femmes et les hommes soient impactés de façon différente par la corruption ?	
5. Pensez-vous que l'ethnie, la couleur politique ou la classe sociale ont une influence sur la corruption ?	
6. Pourquoi la corruption survient-elle dans la chaîne pénale ? <ul style="list-style-type: none"> <li>a. S'ils disent de l'argent : corruption finirait s'ils étaient suffisamment payés ?</li> <li>b. Pensez-vous que les attentes sociales ou familiales ou l'incertitude de l'avenir jouent un rôle ?</li> <li>c. Quel rôle jouent les autorités dans le système actuel de corruption ?</li> </ul>	
7. Pensez-vous que la corruption soit différente en fonction du litige ?	

8. Comment la corruption a-t-elle évolué dans le système judiciaire depuis le début du mandat de Félix Tshisekedi ?	
9. Quelles sont les conséquences des actes de corruption dans le système judiciaire ? a. Les conséquences sont-elles différentes en fonction des types de corruption	
<b>4. Expérience personnelle</b>	
10. Quel est votre ressenti personnel eu égard à la corruption et ses conséquences ?	•
11. Avez-vous déjà été soumis à une pratique corromptive ? Qu'avez-vous fait ?	•
12. Quels ont été les facteurs qui ont influencé votre décision ?	•

**Merci pour votre participation**

## Annexe 3 : Cas pratiques (focus group)

### 1.2.1.7 Introduction

Cet exercice fait partie d'une étude sur les pratiques corruptrices au sein du secteur judiciaire conduite pour l'ONG RCN Justice et Démocratie Justice et Démocratie.

L'étude a pour objectif de comprendre les causes profondes de la corruption au sein de la société congolaise, afin de suggérer des améliorations pour les programmes futurs de l'ONG.

Vous avez été sélectionné pour cet exercice afin de donner une vision la plus proche des réalités du quotidien de la population congolaise. L'exercice durera environ 2 heures et consistera en la présentation d'une situation pouvant donner lieu à des pratiques corruptrices. Vous serez amenés à interagir avec le narratif en étant confrontés à plusieurs options. Vous pourrez discuter ensemble de la décision à prendre et de la justification à apporter à cette décision.

Si vous ne comprenez pas une partie de l'histoire ou une question, n'hésitez pas à demander des explications supplémentaires. L'analyse des résultats de cet exercice sera totalement anonyme, et nous garantissons que les membres de RCN Justice et Démocratie n'auront pas accès à vos données personnelles. Cet exercice est volontaire, vous n'êtes pas obligé d'y participer si vous ne le souhaitez pas. Néanmoins, nous espérons que vous saisissez cette opportunité pour mieux comprendre les pratiques corruptrices dans le système judiciaire de la RDC.

### 1.2.1.8 Cas pratique 1

Imaginez un homme appelé Albert, originaire de Kinshasa/Bunia/Mbandaka dont le frère, Djibril a été arrêté et est présentement en détention. Albert connaît le Procureur de la République ou le procureur général.

Questions :

1. Que feraient la plupart des hommes dans la situation d'Albert ?
2. Qu'est-ce que les amis et la famille d'Albert attendraient de lui dans cette situation ?
  - Qui aura le plus d'influence sur la décision d'Albert ?
  - Est-ce que la culpabilité ou l'innocence de Djibril influence sur la situation ?
3. Que feraient la plupart des hommes à la place du procureur général ou du procureur de la République ?

Le Procureur général ou le Procureur de la République fait entendre à Albert qu'une contribution de 200 USD faciliterait la libération de Djibril.

4. Que Gagne Albert à payer ?
5. Si Albert refuse de payer, que se passe-t-il ?
  - Que gagne-t-on à payer pour la justice ?
  - Il arrive souvent que l'on paie mais que rien ne se passe ?
  - Existe-t-il des cas où l'on n'est pas obligé de payer ?
  - Existe-t-il des personnes non corrompues ?

6. Si Albert a l'air pauvre, cela aura-t-il une influence ?

Reprenons l'histoire d'Albert et disons qu'Albert devient Chantal :

7. Chantal agira-t-elle différemment ?

- Les pratiques sexuelles sont-elles fréquentes dans ce cas ?

8. Si Chantal a l'air pauvre, cela aura-t-il une influence ?

### *1.2.1.9 Cas pratique 2*

Imaginez un homme appelé Baptiste, originaire de Kinshasa/Bunia/Mbandaka. Il introduit une demande d'inscription à l'état civil tendant à l'obtention d'un jugement supplétif d'acte de naissance pour son fils afin qu'il puisse aller à l'école. Le greffier lui fait entendre qu'une somme de 20 USD est nécessaire pour lester le dossier, pour qu'il soit traité avec diligence.

Questions :

1. Que feraient la plupart des hommes dans la situation de Baptiste ?
2. Qu'est-ce que les amis et la famille de Baptiste attendraient de lui dans cette situation ?
  - Qui aura le plus d'influence sur la décision de Baptiste ?
3. Que feraient la plupart des hommes à la place du greffier ?
4. Que gagne Baptiste à payer ?
5. Si Baptiste refuse de payer, que se passe-t-il ?
  - Est-il possible que malgré le paiement le dossier se perde ? Que fait alors Baptiste ?

Reprenons l'histoire de Baptiste et disons que Baptiste devient Bintou :

5. Bintou agira-t-elle différemment ?

- Les pratiques sexuelles sont-elles fréquentes dans ce cas ?

6. Si Bintou a l'air pauvre, cela aurait-il une influence ?

**ÉTUDE SOCIO-ANTHROPOLOGIQUE SUR LES PRATIQUES  
CORRUPTIVES DANS LE SECTEUR DE LA JUSTICE EN  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

RÉALISÉE PAR INANGA  
(JUN 2023)

---

La présente étude sur les pratiques corruptives dans le secteur de la justice s'inscrit dans le cadre du projet « agir pour une justice redevable, plurielle et intègre au Congo » (REPLIC) et de la deuxième phase du Programme d'Appui à la Réforme de la Justice (PARJII). Basée sur les expériences d'une série d'acteurs du secteur de la justice congolais, d'activistes anti-corruption et de justiciables qui en subissent les conséquences, l'étude décrit certains facteurs clés qui alimentent la corruption en RDC (provinces de l'Equateur, Ituri et Ville-province de Kinshasa). L'objectif de l'étude est de comprendre les pratiques corruptives dans le secteur de la justice et les causes qui les sous-tendent afin d'identifier les pistes d'action pour lutter contre la corruption de manière plus efficace.